



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer

STRATÉGIE ÉCOPHYTO 2030

MAI 2024





Piège à carpocapses dans un verger de pommes.

Une stratégie nationale

de réduction de l'utilisation et des risques des produits phytopharmaceutiques, pour la réduction des effets sur la santé humaine et sur l'environnement et pour l'adaptation des techniques de protection des cultures.

Le présent document a été rédigé dans le cadre d'une task-force interministérielle Écophyto 2030¹, de 40 auditions d'acteurs conduites entre juillet et septembre 2023 et d'une phase de concertation de différentes instances (Comité d'orientation stratégique et de suivi d'Écophyto II+, Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, Comité national de l'eau et Comité national de la biodiversité). Il s'appuie également sur les différents rapports (Parlement, Inspections générales, Cour des comptes, commission d'enquête parlementaire) publiés ces dernières années concernant la politique de réduction des usages et des risques des produits phytopharmaceutiques.

1. Composée des services du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, et animée par le Secrétariat général à la planification écologique.

écophyto

Réduire et améliorer l'utilisation des phytos

Sommaire

p. 5 Introduction

p. 13 **Axe 1. Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées**

- p. 15 1.1 - Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non-chimiques et chimiques
 - p. 21 1.2 - Renforcer et adapter le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché
 - p. 23 1.3 - Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires
 - p. 25 1.4 - Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP)
 - p. 27 1.5 - Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen
-

p. 29 **Axe 2. Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques**

- p. 30 2.1 - Connaître mieux les utilisations de produits phytopharmaceutiques
- p. 31 2.2 - Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et de leur écosystème pour faire évoluer les systèmes de production
- p. 34 2.3 - Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour en améliorer notamment la cohérence avec les objectifs de la planification écologique
- p. 35 2.4 - Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique
- p. 37 2.5 - Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal
- p. 39 2.6 - Responsabiliser l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la production jusqu'à la consommation

p. 41	Axe 3. Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques
p. 42	3.1 - Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population
p. 43	3.2 - La protection des travailleurs agricoles
p. 46	3.3 - Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires
p. 52	3.4 - La protection des riverains
p. 53	3.5 - Les risques liés aux usages non agricoles

p. 55	Axe 4. Recherche, innovation et formation
p. 55	4.1 - Un programme de recherche et d'innovation dédié
p. 58	4.2 - La formation initiale et continue

p. 62	Axe 5. Territorialisation, gouvernance et évaluation
p. 62	5.1 - La gouvernance nationale
p. 64	5.2 - La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux
p. 67	5.3 - Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50 % de l'utilisation et des risques globaux d'ici 2030
p. 71	5.4 - Le pilotage financier
p. 73	5.5 - L'information du public et la mobilisation citoyenne

Introduction

Avec la stratégie Écophyto 2030, la France se dote d'une triple ambition en matière agricole :

- préserver la santé publique et celle de l'environnement dans une logique « Une seule santé » ;
- soutenir les performances économique et environnementale des exploitations ;
- maintenir un haut niveau de protection des cultures par une adaptation des techniques utilisées.

Cette stratégie acte un changement de méthode. Elle fixe des objectifs de réduction des risques et des usages de produits phytopharmaceutiques cohérents avec nos engagements européens et internationaux en matière de lutte contre le dérèglement climatique et de préservation de la biodiversité, tout en donnant à tous les agriculteurs les moyens de cette transition, par le développement de méthodes alternatives et le renforcement de leur accompagnement dans le changement de pratiques.

Avec cette stratégie, la France poursuit son objectif de réduction de l'utilisation et des risques globaux des produits phytosanitaires dans le respect d'un principe : « pas d'interdiction sans solution » et avec des moyens conséquents destinés à la mise au point et à l'adoption d'alternatives prioritairement non-chimiques.

Ce principe se traduit concrètement par :

- L'organisation à partir de mars 2024 d'un cycle de réunions dédiées aux « solutions et alternatives aux produits phytopharmaceutiques interdits ». Cette démarche vise à traiter les difficultés rencontrées par les agriculteurs en matière de protection des cultures dès la campagne 2024, par molécule et par usage. Ces réunions doivent permettre de prendre des mesures transitoires pour répondre à ces difficultés et faire émerger des solutions alternatives économiquement soutenables. Concrètement, la Commission des usages orphelins (CUO) et son Comité technique opérationnel (CTOP) ont été mandatés pour objectiver les difficultés dans les différentes filières et identifier les mesures permettant d'y répondre. Ces travaux permettront également de mettre en cohérence les calendriers d'interdiction français et européen.
- La mise en œuvre depuis mai 2023 du plan d'anticipation du potentiel retrait européen de substances actives et de développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) qui vise à préparer la transition à venir et éviter de nouvelles impasses techniques, doté de moyens conséquents (146 M€). Ce plan capitalise sur l'expérience acquise dans les plans d'action précédents (néonicotinoïdes/betterave et Phosmet/colza), et il élargit à d'autres filières les travaux conduits avec la filière Fruits et Légumes pour l'élaboration du plan de souveraineté.

Cette nouvelle Stratégie Écophyto 2030 s'inscrit dans une perspective d'alignement européen, nécessaire à la cohérence des politiques publiques menées au niveau européen aux fins de conjuguer concurrence loyale et ambition environnementale. Cela doit se traduire dans la poursuite des objectifs de réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et dans le calendrier futur de réévaluation des substances aux niveaux national et européen.

Cette nouvelle Stratégie confirme l'objectif de réduction de 50 % de la consommation des produits phytopharmaceutiques par rapport à la moyenne triennale 2011-2013. Cette baisse sera mesurée par l'indicateur de Risque Harmonisé 1 (HRI1), calculé par la Commission européenne qui permet de mesurer l'évolution de l'utilisation des substances actives en les pondérant par leurs mentions de danger. Cet indicateur remplacera le NODU (Nombre de doses unités), calculé au niveau national, qui permet d'assurer une mesure de la dépendance des pratiques agricoles aux produits phytopharmaceutiques mais n'intègre pas de notion de risque spécifique propre à chaque produit. Une série d'indicateurs complémentaires de suivi seront publiés régulièrement par le Gouvernement.

→ Pourquoi une nouvelle stratégie Écophyto 2030 ?

Le développement des productions végétales a connu une accélération avec l'utilisation des engrais et des produits phytopharmaceutiques (insecticides, fongicides et herbicides principalement). Le recours généralisé à ces produits a permis de protéger efficacement les cultures et d'augmenter la productivité, mais il s'accompagne de conséquences négatives, sur la santé humaine et l'environnement dans son ensemble (faune, flore, champignons, lichens, milieux aquatiques et ressource en eau, etc.).

Un produit phytopharmaceutique est composé de substances actives et de co-formulants et est destiné à l'un des usages suivants :

- protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux ;
- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles que les substances, autres que les éléments nutritifs ou les biostimulants des végétaux, entraînant une action sur leur croissance ;
- assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs ;
- détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux ;
- freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux.

Aussi, des produits biocides utilisés à des fins agricoles et non agricoles peuvent utiliser les mêmes substances actives que les produits phytopharmaceutiques mais répondre à des stratégies de gestion qui viennent en complément d'Écophyto.

Les impacts des produits phytopharmaceutiques sont désormais bien documentés notamment par des expertises scientifiques collectives récentes réalisées par l'INRAE, l'IFREMER, l'IPBES et l'INSERM². Ces expertises ont conclu à une présomption forte de lien entre l'exposition professionnelle aux produits phytopharmaceutiques et six pathologies : lymphomes non hodgkiniens, myélome multiple, cancer de la prostate, maladie de Parkinson, troubles cognitifs, bronchopneumopathie chronique obstructive et bronchite chronique. Aux Antilles il y a présomption forte d'un lien entre l'exposition au chlordécone de la population générale et le risque de survenue de cancer de la prostate. Les études de biosurveillance humaine³ au sein de l'Union européenne montrent aussi qu'un nombre important de produits chimiques sont retrouvés dans le sang et les tissus humains, et notamment des produits phytopharmaceutiques, métaux lourds, plastifiants, retardateurs de flamme, etc. Par ailleurs, des expertises⁴ ont également montré que les produits phytopharmaceutiques contaminent l'ensemble des matrices environnementales et sont la première cause de la dégradation de l'état chimique des eaux souterraines : des produits phytopharmaceutiques ont été trouvés au moins une fois dans 80 % des points de mesure du réseau de surveillance des eaux souterraines. Les produits phytopharmaceutiques sont également persistants dans les sols : malgré son interdiction en usage agricole depuis 1998, des résidus de lindane, substance toxique pour l'homme et dangereuse pour l'environnement, subsistent dans les sols métropolitains en raison de sa faible mobilité, renforcée par une période de dégradation pouvant excéder quarante ans. Il en est de même pour la chlordécone aux Antilles.

2. Pesticides et santé, nouvelles données, INSERM, 2021 et Impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques, INRAE et IFREMER, 2022 – Rapport d'évaluation sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire, IPBES, 2016 - voir aussi les travaux de l'ANSES.

3. <https://cordis.europa.eu/project/id/733032/fr>

4. Rapport « L'environnement en France - édition 2019 », Focus Environnement et santé, Commissariat général au développement durable.

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est aussi identifiée parmi les facteurs directs de l'érosion de la biodiversité, en particulier des pollinisateurs, et est également à l'origine d'effets indirects pour la biodiversité, comme la réduction des ressources alimentaires ou la perte d'habitats pour les espèces animales.

Peu de chiffres de ces impacts sont cependant disponibles, certains effets notamment sur les services écosystémiques ou les effets cocktail restant peu documentés : deux rapports du Commissariat général au développement durable (CGDD) publiés en 2011 et en 2015 ont évalué les dépenses de traitement de potabilisation des collectivités locales entraînées par la présence de produits phytopharmaceutiques dans les nappes et rivières dans une fourchette comprise entre 260 et 360 millions d'euros par an en France.

À ces impacts s'ajoute l'apparition de résistances, qui réduisent l'efficacité de ces produits et qui conduisent à envisager à terme de devoir se passer de ces produits de synthèse. Cette évolution majeure doit s'anticiper et être planifiée. C'est un sujet majeur de préoccupation pour nos concitoyens.

Initié en 2008, le premier plan Écophyto visait à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques. Il s'inscrivait dans le cadre de la directive européenne 2009/128 relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable dite « SUD », qui prévoit que « les États membres aient recours à des plans d'action nationaux visant à fixer des objectifs quantitatifs, des cibles, des mesures, des calendriers et des indicateurs en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et l'environnement et à encourager le développement et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ».

Les plans Écophyto déployés depuis ont permis de faire la démonstration, dans de nombreux cas de figure, de l'existence de systèmes de culture économes en produits de synthèse⁵ qui sont compatibles avec le maintien de la souveraineté alimentaire. Cependant, ces résultats peinent à se diffuser et il subsiste des impasses.

L'action engagée par le Gouvernement depuis 2017 et le plan Écophyto II+ ont permis d'enregistrer pour la première fois depuis 2009 une baisse de l'usage de produits phytopharmaceutiques de synthèse. Deux dynamiques d'évolution se distinguent sur les ventes de substances actives depuis le début du plan Écophyto II+ :

- une dynamique de baisse sur les ventes de substances actives (hors agriculture biologique et biocontrôle) avec un retrait de 20 % en 2022 par rapport à la moyenne 2015-2017 ;
- une hausse continue sur les ventes de substances autorisées en agriculture biologique ou de biocontrôle avec une augmentation de 55 % par rapport à la moyenne 2015-2017.

5. Voir notamment « Fermes du réseau DEPHY : 10 ans de résultats », cellule nationale Écophyto, 2023.

Par ailleurs, l'objectif global de réduction de 50 % des usages a aujourd'hui été atteint pour :

- les usages non agricoles (espaces verts publics, terrains de sport, jardins amateurs...), qui ne représentent en 2022 que 0,2 % des ventes de produits phytopharmaceutiques, à la suite des interdictions successives prévues par la loi Labbé ;
- s'agissant des usages agricoles, les substances actives les plus dangereuses pour la santé (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques de catégorie 1 (CMR 1), i.e. avérées ou présumées), qui ont progressivement été retirées du marché et dont les ventes ont diminué de 95 % depuis 2015, et de 98 % depuis 2009. Les substances non CMR 1 peuvent avoir des impacts sur la santé ou l'environnement, par exemple par leur présence dans les eaux souterraines qui peut affecter la qualité et la disponibilité de l'eau potable.

La protection des cultures est un sujet majeur pour la souveraineté alimentaire de la France. Un changement de méthode vers plus d'anticipation dans le développement de méthodes alternatives et un meilleur accompagnement des agriculteurs est indispensable.

→ Les objectifs

En février 2023, le Gouvernement a annoncé l'élaboration d'une nouvelle Stratégie Écophyto 2030, conformément à la directive dite « SUD » de 2009 qui prévoit la révision des plans nationaux tous les cinq ans, et en cohérence avec les différents chantiers de la planification écologique qui concernent l'agriculture, notamment le Plan eau, la trajectoire de décarbonation, la Stratégie nationale biodiversité et la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), et en lien avec les travaux européens.

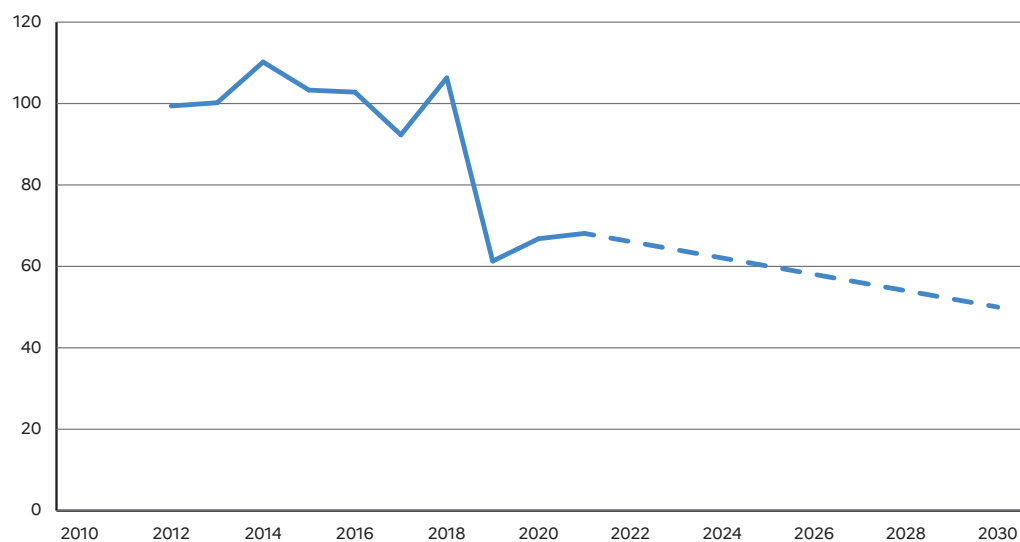
Trois leviers peuvent être mis en exergue : la disponibilité de nouvelles alternatives, l'élargissement de l'approche à des actions de nature différente (anticipation, expérimentation, déploiement et transfert) et le renforcement des crédits consacrés à ce sujet dans la planification écologique.

L'objectif de la Stratégie Écophyto 2030 est la réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux à l'horizon 2030 par rapport à la période 2011-2013 (correspondant à la base 100 de l'indicateur HRI1), et l'orientation fixée à ces travaux est de ne laisser aucun agriculteur sans solution, avec une approche basée sur l'anticipation, l'innovation, le développement d'alternatives non-chimiques et plus de moyens pour l'accompagnement, tout en compensant nos exigences par une protection compétitive à l'international, notamment via des clauses miroirs au niveau européen.

ÉVOLUTION DE L'INDICATEUR HRI1 EN FRANCE

Base 100 : 2011-2013

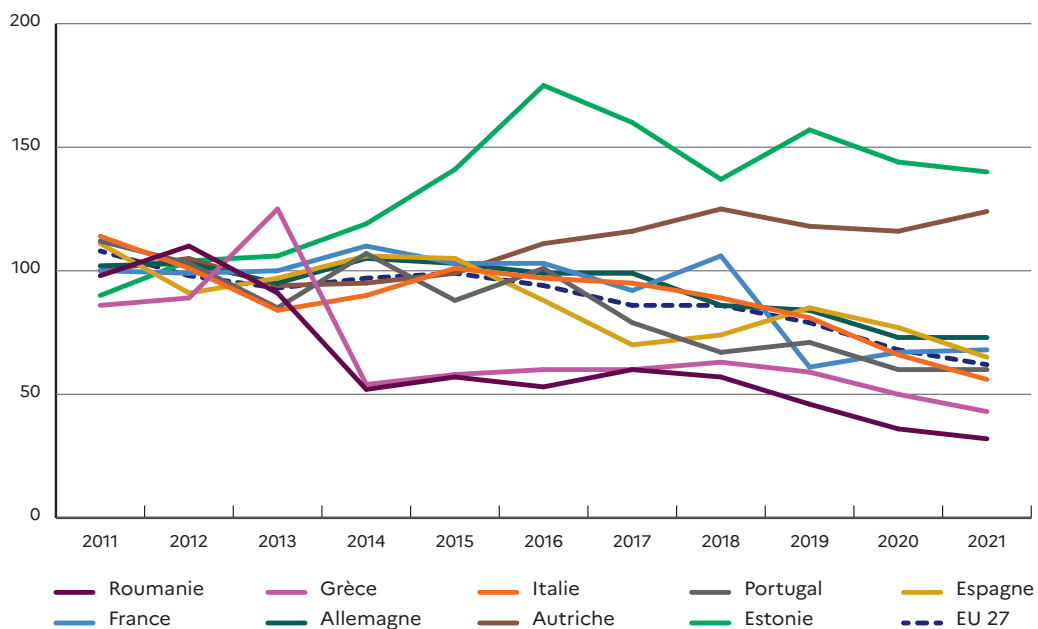
Source : Commission européenne



ÉVOLUTION DE L'INDICATEUR HRI1 DE CERTAINS PAYS EUROPÉENS

Base 100 : 2011-2013

Source : Commission européenne⁶



6. https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/aei_hri/default/table?lang=en

Au niveau européen, la France poursuivra ses travaux pour favoriser un alignement vers les pratiques existantes qu'elle promeut en France, avec le souci d'une concurrence loyale entre États membres et la mise en œuvre effective de clauses miroir vis à vis des États hors de l'Union, dans la logique de réciprocité promue par le Gouvernement. Sur le sujet de l'homologation de solutions alternatives de type biocontrôle, la France s'engage à pousser la reprise rapide d'une discussion pour mettre en place un « *fast track* » d'homologation pour les produits.

Pour atteindre l'objectif de réduction de l'utilisation et des risques globaux des produits phytosanitaires de 50 % à horizon 2030, la présente stratégie Écophyto 2030 doit donc :

- prévoir des mesures qui permettent de sécuriser cette trajectoire ainsi que des mesures supplémentaires et volontaristes spécifiques à la politique de protection des cultures, comme le recours privilégié aux alternatives non-chimiques, en particulier le biocontrôle, et la reconception des systèmes de production avec la diffusion des pratiques agroécologiques ;
- offrir aux agriculteurs des perspectives claires sur leur environnement de travail et les solutions à leur disposition ;
- s'appuyer sur une politique de l'alimentation encourageant et accompagnant la demande de produits moins consommateurs de produits phytopharmaceutiques. En effet, comme cela est souligné dans les rapports⁷ consacrés au sujet, c'est l'entraînement de l'ensemble de l'agriculture et du marché des produits alimentaires qui permettra d'atteindre l'objectif, alors même qu'un certain nombre de solutions performantes ont déjà pu être testées en grande nature dans le cadre notamment du réseau de fermes DEPHY.

L'usage de produits phytopharmaceutiques est indissociable de choix généraux sur le modèle agricole (assolement, évolution des surfaces et des actifs, mécanisation, dépendance aux engrais...) et sur l'alimentation. La politique Écophyto doit s'inscrire dans une approche globale de notre système agroalimentaire. Une des conditions de réussite est de mettre en place une stratégie globale, transversale et partagée avec les représentants professionnels, qui a vocation à remplacer le plan Écophyto II+.

Il s'agit en effet de faire évoluer, ou reconcevoir, les systèmes de production et les itinéraires techniques afin d'assurer la protection des cultures dans des conditions techniques compatibles avec les impératifs économiques, via l'utilisation de méthodes ou d'intrants dont la balance bénéfice/risque en matière d'impact sur la santé et l'environnement est favorable, et en visant la sobriété des intrants. Ces évolutions nécessiteront de mobiliser l'agronomie pour passer d'une logique de substitution de substances à la mobilisation d'un mais plusieurs leviers de protection des cultures.

Cette reconception doit :

- s'appuyer sur la mise au point d'alternatives aux méthodes existantes ;
- s'inscrire dans une approche inter-filières ;
- se déployer à différentes échelles : la parcelle, l'exploitation agricole, le territoire et la région.

⁷ M. Meynard, A. Messéan, A. Charlier, F. Charrier, M. Farès, M. Le Bail, M.B. Magrini, I. Savini, 2013 : « Freins et leviers à la diversification des cultures » Étude au niveau des exploitations agricoles et des filières

La recherche et l'innovation seront au cœur de ces réflexions, à travers la mobilisation notamment de INRAE et des instituts techniques agricoles (cadre scientifique et technique), des interprofessions (cadre économique), des entreprises (développement d'alternatives) et des organismes de développement agricole dont les Chambres d'Agriculture (accompagnement jusqu'à la parcelle). Concrètement, il s'agira d'élargir le travail fait dans le cadre du Plan de souveraineté pour la filière fruits et légumes⁸ à l'ensemble des filières dans une approche mobilisatrice, transversale et déclinable opérationnellement par filières.

Cette transition nécessite l'engagement des entreprises, des représentants professionnels, et ne doit pas être subie lorsque des interdictions insuffisamment anticipées peuvent laisser place à l'absence de solutions. Les producteurs français ne doivent pas avoir le sentiment d'un traitement moins favorable que dans les autres États membres.

L'effort de recherche, d'innovation, de formation et de capitalisation des connaissances acquises en vue de leur diffusion à mener sera très important et représente un enjeu qui irrigue chacun des axes thématiques de la stratégie. Pour favoriser la transversalité et la coordination des travaux prévus en la matière dans ces différents axes, le dispositif de gouvernance présenté à l'axe 4 intégrera une vision globale, et veillera à leur bonne articulation.

L'ensemble des mesures de la présente Stratégie s'inscrit dans le cadre des recommandations du rapport de 2019 des inspections générales⁹ en mettant particulièrement l'accent sur l'anticipation des potentiels retraits de substances et sur la diffusion à grande échelle des solutions éprouvées.

Cette Stratégie a vocation à être déclinée territorialement et par filière, notamment à l'occasion des COP régionales.

Un point de rendez-vous de la Stratégie est prévu à mi-parcours, pour permettre :

- d'ajuster le cas échéant les leviers à mettre en œuvre ;
- d'articuler cette Stratégie avec l'avancement des chantiers de décarbonation, du Plan eau, de la Stratégie nationale biodiversité ;
- d'examiner les besoins de bouclage biomasse et des cycles de l'azote et du phosphore, notamment en mettant en parallèle la baisse tendancielle du cheptel constatée ces dernières années et l'augmentation nécessaire des rendements en agriculture biologique. En effet, la disponibilité en engrais organiques ne doit pas être un frein au développement de systèmes agroécologiques, dont l'agriculture biologique. Le développement de ces systèmes, à son tour, doit être cohérent avec l'objectif de souveraineté alimentaire.

8. <https://agriculture.gouv.fr/plan-de-souverainete-pour-la-filiere-fruits-et-legumes>

9. CGAAER, CGEDD, IGF, 2021, Évaluation des actions financières du programme Écophyto



Récolte d'abricots biologiques variété "early blush".



Lutte biologique dans un verger de pommes. Système de confusion sexuelle du carpocapse par diffuseur

Axe 1

Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées

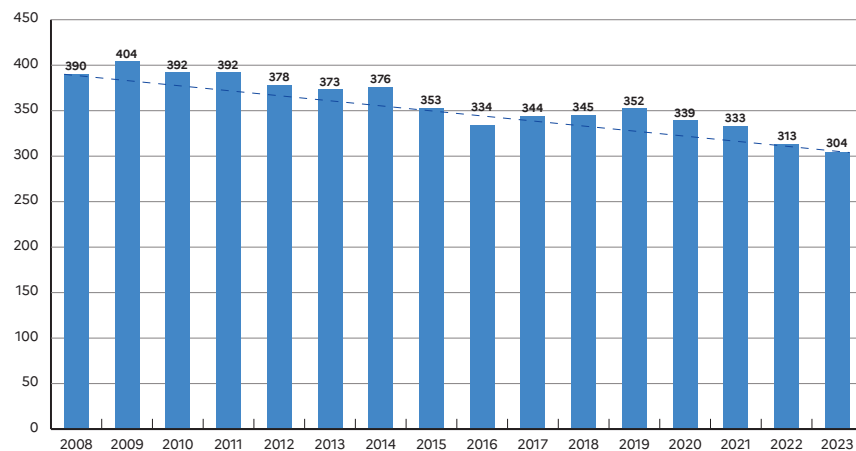
ÉTAT DES LIEUX

Du fait de nombreux facteurs (amélioration des connaissances sur les impacts sur la santé et l'environnement et évolution du cadre réglementaire européen, apparition de résistances, difficultés à identifier de nouveaux modes d'action chimiques), le nombre de substances actives approuvées au niveau européen pour des usages phytopharmaceutiques diminue de manière régulière depuis 5 ans. 500 substances environ sont approuvées aujourd'hui en Europe, dont la moitié doit faire l'objet d'une réévaluation d'ici 2025.

Du fait de la diversité des cultures françaises, dans l'Hexagone et les outre-mer, la France dispose en 2023 d'une autorisation de mise sur le marché pour des produits contenant 304 de ces substances, il s'agit du 4^e pays de l'Union européenne en matière de disponibilité de solutions chimiques, comme le montrent les graphiques suivants :

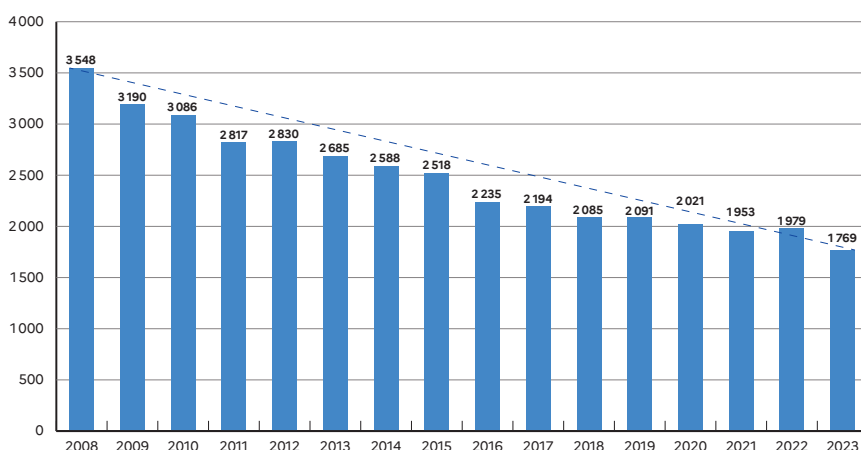
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SUBSTANCES ACTIVES AVEC AU MOINS UN PRODUIT AUTORISÉ EN FRANCE

Source : Anses



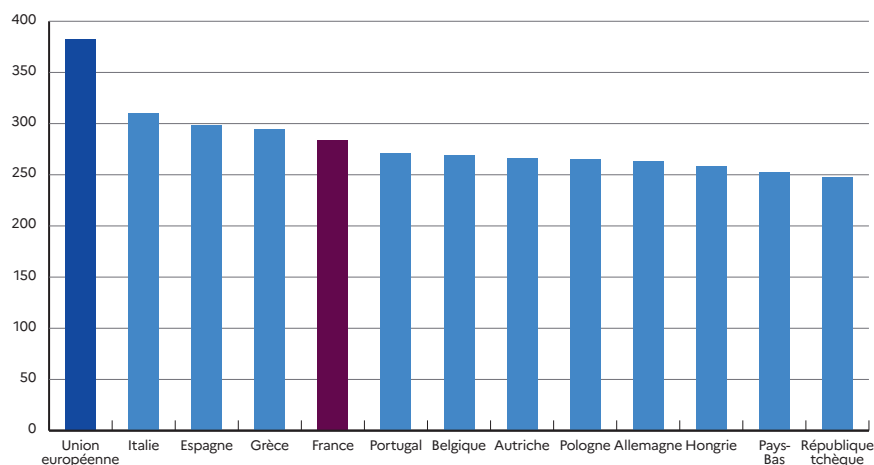
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PRODUITS AUTORISÉS EN FRANCE

Source : Anses



NOMBRE DE SUBSTANCES ACTIVES AUTORISÉES AU NIVEAU EUROPÉEN PAR PAYS

Source : Base de données européenne de pesticides¹⁰



10. <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/active-substances>, extraction : février 2024

Comme le nombre de substances actives approuvées tend à se réduire, il est urgent, pour un certain nombre d'usages pour lesquels ne subsistent que peu de modes d'actions, d'accélérer les programmes de recherche d'alternatives en priorité non-chimiques pour assurer la souveraineté alimentaire de la France, face aux changements globaux, notamment climatique, et au déclin de la biodiversité. L'enjeu est de maintenir une protection des cultures efficace et d'améliorer la résilience du système de production agricole dans un meilleur respect de la santé humaine et de l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de sortir de la logique de substitution d'une substance active par une autre, pour privilégier les combinaisons de solutions agronomiques et de biocontrôle dans le cadre d'une approche par usages. Sans cela, l'utilisation d'un produit interdit risque d'être simplement remplacée par l'utilisation d'un autre ayant des usages, voire les impacts, analogues, ce qui ne conduira pas à une baisse du niveau global de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, et sans forcément d'effets positifs pour l'environnement et la santé par une concentration de l'usage sur quelques molécules. Surtout, cela ne permettra pas aux agriculteurs d'anticiper de nouveaux retraits de l'approbation de substances actives du fait de nouvelles données scientifiques : l'approche globale est celle qui garantit le développement de solutions en amont.

1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non-chimiques et chimiques¹¹

ÉTAT DES LIEUX

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a engagé en mai 2023 un Plan d'anticipation du potentiel retrait européen de substances actives et le développement d'alternatives (PARSADA). La première phase de ce plan a consisté à identifier les substances qui ont un risque d'être retirées du marché au niveau européen d'ici 3 à 5 ans ou dont les usages pourraient être restreints, puis à identifier à dire d'experts les usages en tension, c'est-à-dire là où les solutions manquent afin d'orienter des programmes de R et D visant à la recherche d'alternatives.

Pour cette recherche d'alternatives, l'ensemble des principes généraux en matière de protection intégrée des cultures (PIC) listés en annexe III de la directive 2009/128/CE doit être mobilisé. Ces principes prévoient notamment le renforcement des méthodes de prévention grâce aux outils du numérique, l'utilisation d'agroéquipements adaptés, la préférence de l'emploi de méthodes biologiques ou physiques de type biocontrôle par rapport aux méthodes chimiques de protection des plantes, l'utilisation de cultivars résistants, ou encore l'utilisation équilibrée de pratiques de fertilisation. L'alternative chimique ne doit être envisagée qu'en dernier recours.

11. Par méthodes chimiques, on entend les produits phytopharmaceutiques (PPP) hors produits de biocontrôle. Les méthodes non-chimiques recouvrent l'ensemble des leviers et techniques agronomiques permettant de lutter contre un ravageur ou en prévenir l'apparition qui ne repose pas sur des PPP de synthèse : microorganismes (PPP à base de champignons, bactéries, ou virus entomopathogènes, et nématodes entomopathogènes), macroorganismes (arthropodes prédateurs et parasitoïdes des insectes ou des acariens ravageurs de cultures), médiateurs chimiques (phéromones sexuelles et d'agrégation, kairomones, attractifs alimentaires), méthodes physiques, méthodes génétiques, méthodes culturales...

MESURES PROPOSÉES

Le Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives de protection des cultures, dit PARSADA¹², est mis en œuvre. Il fait notamment suite aux travaux conduits avec la filière Fruits et Légumes pour l'élaboration du Plan de souveraineté alimentaire pour cette filière¹³, et s'appuie sur l'expérience ainsi acquise. Il concrétise le principe de ne laisser aucun agriculteur sans solution dans la protection des cultures.

Le travail complémentaire entamé visant à optimiser et simplifier les procédures (notamment les autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques par extension d'usage mineur ou par reconnaissance mutuelle, la mise à jour du catalogue national des usages phytopharmaceutiques, le développement de modèles d'évaluation prenant en compte les spécificités des milieux, l'optimisation des calendriers de délivrance des autorisations de mise sur le marché en fonction des calendriers culturels, etc.) sera élargi pour mettre à disposition des producteurs des leviers de protection des cultures compatibles avec les objectifs de cette Stratégie.

Nous devons collectivement travailler à une mise en perspective de l'ensemble des alternatives disponibles, chimiques et non-chimiques, et avoir pour objectif d'élargir la palette des solutions offertes aux agriculteurs. Un travail de fond doit être mené pour dégager des solutions de tout type, en priorité non-chimiques (analyse de la pharmacopée, alternatives de type biocontrôle, agroéquipements, conduite de culture innovante, semences, etc.) pour répondre aux enjeux de court, moyen et long termes. Il est aussi important de ne rien exclure dans cette approche y compris les solutions telles que l'agriculture de précision au service des alternatives à déployer. L'objectif est bien d'identifier face aux risques d'impasse l'éventail des solutions disponibles en s'attachant à identifier les facteurs clés de leur possible déploiement.

Ces solutions prendront la forme de projets en réponse aux plans d'actions élaborés par les filières. Ces projets seront évalués scientifiquement et techniquement par un comité d'experts (le Comité scientifique et technique). L'objectif est de financer des projets de recherche pour développer des alternatives fiables et acceptables d'un point de vue socio-économique.

L'organisation retenue repose sur la mise en place d'un comité interfilières associant les représentants des filières (Interprofessions et Instituts techniques) et l'ensemble des ministères intéressés.

Huit task forces filières ont été mises en place (Grandes cultures, Fruits et légumes, Plantes à parfum aromatiques et médicinales et houblon, Vigne, Horticulture, Semence, Filières ultra-marines, Productions biologiques), elles sont animées par les équipes du ministère en charge de l'agriculture. L'objectif est de traiter de toutes les questions intéressant la protection des cultures filière par filière qu'elles soient de court, moyen et long termes.

12. <https://agriculture.gouv.fr/plan-daction-strategique-pour-lanticipation-du-potentiel-retrait-europeen-des-substances-actives-et>

13. <https://agriculture.gouv.fr/plan-de-souverainete-pour-la-filiere-fruits-et-legumes>

L'objectif de ces task forces est de guider les différentes filières afin qu'elles soient en mesure :

- d'identifier les cas où des retraits de substances actives vont remettre en cause des usages ou groupes d'usages et de définir les cas les plus urgents à traiter au niveau de la filière ;
- de donner un premier aperçu des alternatives envisageables en indiquant pour chaque grand type de méthodes non-chimiques (agronomiques, physiques, génétiques, etc.) les usages urgents potentiellement concernés ;
- d'identifier les premières priorités d'usage, qui présentent le plus d'impacts socio-économiques et un caractère vital pour la culture ;
- d'établir les priorités d'action grâce à un diagnostic complet « 360° » des connaissances et des méthodes alternatives chimiques et non-chimiques (dont biocontrôle) disponibles pour chacune de ces priorités en identifiant les besoins de recherche, de développement et d'accompagnement au déploiement nécessaires pour les rendre opérationnelles ;
- de construire une Stratégie d'actions partagée sur tous les sujets à court/moyen/long termes permettant de gérer les impasses techniques identifiées, et prenant en compte les impacts des changements de modes de productions liés à la mise en œuvre de méthodes non-chimiques ;
- de construire des itinéraires techniques de référence permettant de gérer les impasses techniques identifiées, et prenant en compte les changements de modes de productions liés à la mise en œuvre des méthodes non-chimiques.

Ces travaux doivent aboutir à la désignation pour chaque filière :

- de programmes d'action pour la recherche, le développement et le déploiement des alternatives en priorité non-chimiques, qui seront à présenter devant la task force, puis devant le Comité Interfilières ;
- des « méta projets » transverses aux différentes filières pour mutualiser les moyens et les connaissances : désherbage non-chimique avec diverses innovations, régulation naturelle, insecticides de stockage, suppression des herbicides en inter-rang etc. ;
- des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de ces programmes.

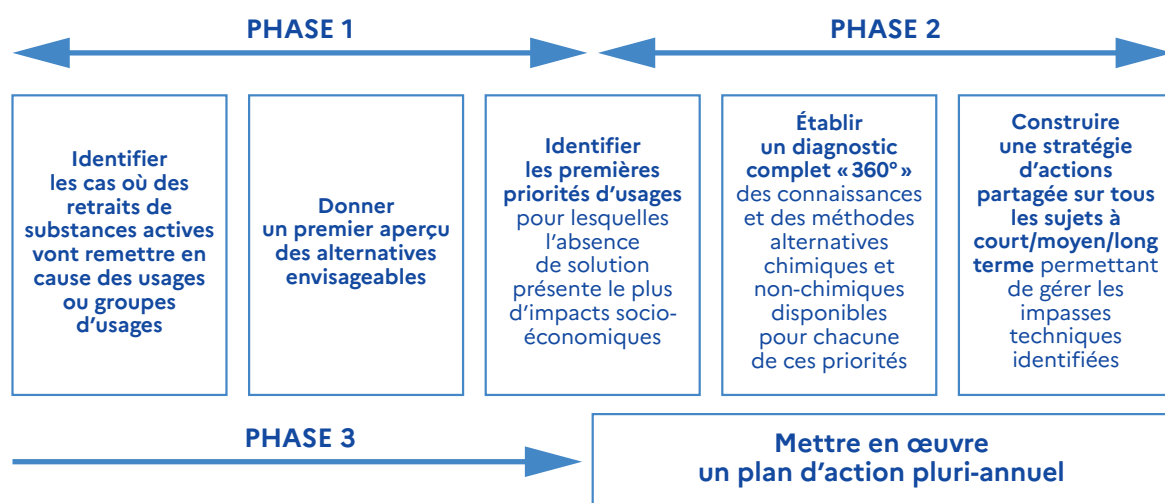
Une gouvernance spécifique inter-filières est définie à deux niveaux :

- stratégique sous la présidence du ministre en charge de l'agriculture (la liste des membres du comité interfilières figure en annexe) ;
- technique au niveau des experts, associant les représentants des filières de production, les instituts techniques, les ministères et leurs opérateurs (INRAE, CIRAD, ANSES, OFB, IRD).

Des priorités sont en cours de définition en termes d'urgence à court terme, pour chaque usage, de manière à organiser le travail par vagues¹⁴. Des orientations stratégiques ont été définies en 2023 dans le cadre de trois comités interfilières présidés par le ministre en charge de l'agriculture.

¹⁴. <https://agriculture.gouv.fr/plan-daction-strategique-pour-lanticipation-du-potentiel-retrait-europeen-des-substances-actives-et>

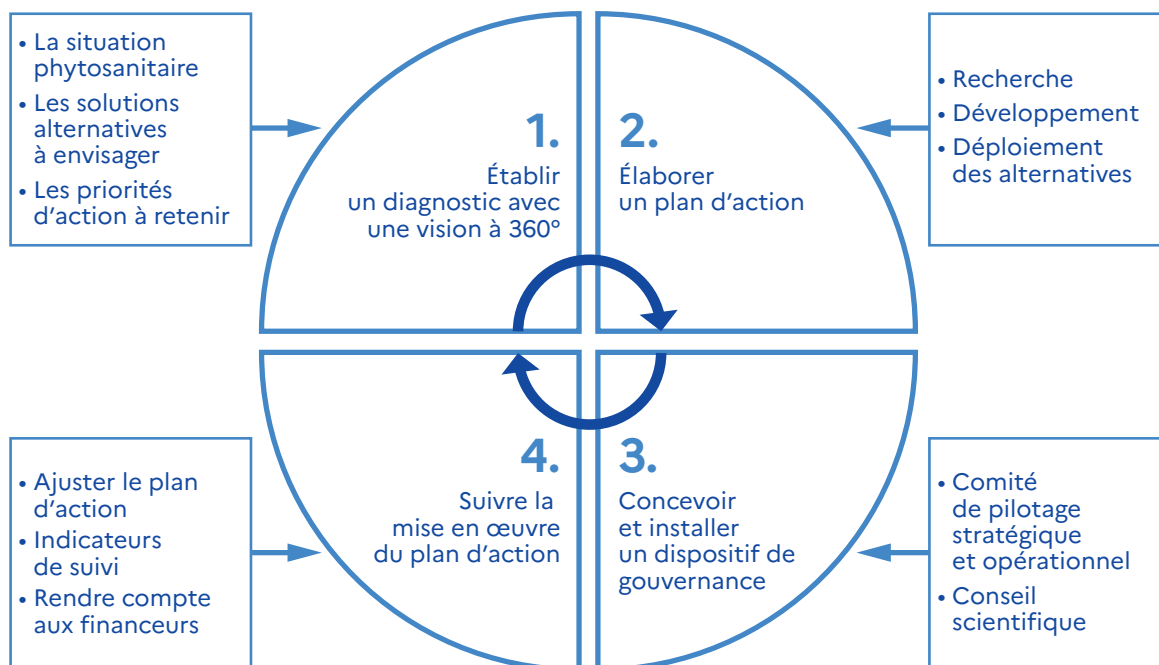
Les phases du plan sont les suivantes :



La phase 2 du plan a été validée lors d'un comité interfilières en décembre 2023 :

Des vagues de plans d'actions	• Définir une première vague de Plans d'action, puis 2^e vague, 3^e vague... • Préparer des travaux à caractère transversal pour enrichir ces vagues, à mutualiser pour des échanges entre les filières
Objectif 2023	• Rédiger les Plans d'action de la première vague d'ici fin 2023
Méthode travail	• Issue du retour d'expérience sur les plans glyphosate, NNI sur betteraves et phosmet sur colza : diagnostic à 360 degrés des solutions envisageables, préalable à la rédaction des plans d'action
Début 2024	• Mise en oeuvre des plans d'action de la première vague • Préparation de la 2^e vague de Plans d'action • Projets s'inscrivant sur une longue durée

Chaque filière travaille sur un projet collectif et cohérent :



Les sujets spécifiques aux outre-mer et à l'agriculture biologique (recherche d'alternatives au cuivre notamment) seront traités dans des groupes spécifiques avec des budgets dédiés ; les solutions alternatives déployées en agriculture biologique pourront être présentées dans les task forces par filière. L'ensemble des solutions pourront aussi lorsque c'est pertinent, être partagées avec les acteurs des usages non agricoles (JEVI).

La 2^e phase nécessite de réfléchir à élargir le cadre d'échange aux acteurs privés de la lutte contre les ravageurs des cultures. Cela apparaît d'autant plus nécessaire que certains de ces acteurs disposent de programmes de recherche et de développement très importants, d'autres sont essentiels dans le déploiement des innovations sur le terrain. Dès 2024, il est ainsi proposé de partager les résultats de cette démarche de recherche d'alternatives avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur (filières de production, coopératives et négoce, transformation et distribution), ainsi qu'avec les metteurs sur le marché de produits phytopharmaceutiques afin de s'assurer que l'ensemble des conditions sont réunies pour le meilleur déploiement possible des alternatives, notamment lorsque des adaptations des cahiers des charges (par exemple sur la prise en compte des surcoûts dans la formation du prix), de pratiques culturales (évolution des assolements ou des pratiques agricoles) ou d'investissements et d'agroéquipements seront nécessaires et qui nécessitent leur appui (recherches de nouveaux débouchés ou de valorisation des filières bas intrants).

L'État consacrera à cette mesure un budget annuel de 146 M€ pour les projets et 50 M€ pour les agroéquipements dès 2024, au titre de la planification écologique et de France 2030.

Les modalités d'accompagnement seront mises en œuvre dans le cadre de projets ciblés proposés par les instituts techniques agricoles porteurs de plans d'actions filière, des projets transversaux portés par l'INRAE, et des projets en réponse à un appel à projets géré par FranceAgriMer qui sera ouvert début avril 2024. Les partenariats multiples sont encouragés pour ces projets. Ces projets doivent se traduire par une réduction de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques de synthèse et permettre d'accélérer la mise au point et le déploiement de solutions alternatives concrètes, si possible innovantes qui témoigneront des ruptures en cours (par ex gestion du microbiote du sol pour protéger la vigne du mildiou ou l'écologie chimique qui vise à contrôler les insectes au travers du « paysage olfactif »). Ils privilégieront la recherche et la production de solutions opérationnelles et viables ou lorsque cela est pertinent, l'amorçage d'actions de moyen terme qui permettront de renforcer le panel de solutions offertes aux agriculteurs. Une attention particulière des porteurs de projets devra être portée sur la territorialisation des actions et le déploiement des solutions chez les agriculteurs.

En concertation avec les filières, des trajectoires d'évolution par filière pourront être construites au fur et à mesure de l'identification des alternatives (voir axe 5) et de leur déploiement. La transversalité des résultats des différentes task force sera assurée par le comité interfilières pour la protection des plantes.

En termes de communication sur les actions du PARSADA, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire communiquera annuellement sur les plans d'action lancés et en cours et sur le déploiement de solutions alternatives (notamment les indicateurs de suivi de la Stratégie nationale de déploiement du biocontrôle (SNDB).

Dans le prolongement de ces travaux, le ministère en charge de l'agriculture a lancé en mars 2024 un cycle de réunions « Solutions et alternatives aux produits phytopharmaceutiques interdits » pour compléter les actions engagées et traiter les difficultés rencontrées par les agriculteurs en matière de protection des cultures lorsqu'ils sont confrontés à des impasses déjà existantes.

Concrètement, la Commission des usages orphelins, qui réunit les experts des services de l'Etat et la profession, sera mandatée pour objectiver des situations d'impasses remontrées par les agriculteurs et trouver des solutions rapides.

Deux types de réponses pourront être apportées en fonction des situations :

- **réglementaires**, qu'il s'agisse de dépôts d'autorisations de mise sur le marché (AMM), de reconnaissance mutuelle ou de demande d'extension d'usage pour des AMM existantes. Ces réunions permettront également d'étudier la possibilité de disposer d'AMM de portée limitée pour gérer le risque lorsque cela est possible, ou d'expertiser d'éventuelles dérogations ciblées ;
- **agronomiques**, par l'accélération du partage et de la diffusion de techniques d'utilisation vertueuses parfois peu connues.

1.2 Renforcer et adapter le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché

ÉTAT DES LIEUX

Le retour d'expérience de la pollution généralisée à la chlordécone aux Antilles¹⁵, où des décisions d'autorisation prises il y a un demi-siècle produisent encore des effets sur la santé et sur l'environnement, a montré l'importance de la qualité de l'expertise scientifique sur laquelle ces décisions sont fondées.

Dans le domaine des substances actives et des produits phytopharmaceutiques les contenant, le cadre d'évaluation des risques est élaboré au niveau européen et mis en œuvre par les agences européennes et nationales. En France, l'ANSES réalise ces évaluations et délivre les autorisations de mise sur le marché pour la France de produits contenant des substances actives approuvées au niveau européen. Ce cadre doit être régulièrement mis à jour en fonction de l'avancement des connaissances et du retour d'expérience de la phytopharmacovigilance, qui suit, enregistre et analyse les effets de l'utilisation des produits sur le terrain.

MESURES PROPOSÉES

La France portera dans les discussions européennes plusieurs propositions d'évolution du cadre européen :

- améliorer le cadre d'évaluation des risques sur la biodiversité et les chaînes trophiques associées, sur la base des services écosystémiques rendus par les différents écosystèmes, comme par exemple, les pollinisateurs, les zones humides, les herbiers ou les mangroves, avec notamment la révision par l'EFSA du guide d'évaluation des risques pour les abeilles domestiques et sauvages. Des progrès méthodologiques devraient être réalisés pour une meilleure prise en compte dans les procédures d'évaluation des effets cocktails, des effets des adjuvants et co-formulants, des métabolites secondaires, ainsi que des processus de transfert ;
- adapter les méthodes d'évaluation aux spécificités des substances à faibles risques utilisées en biocontrôle, comme les phéromones, et plus largement proposer une définition et un cadre d'approbation spécifique pour ces substances ;
- développer le recours par les États membres aux études d'évaluation comparative des substances, comme la France l'a fait sur le glyphosate (voir 1.5), le S métolachlore et le prosulfocarbe et rechercher une convergence sur la mise en œuvre des conclusions de ces études ;
- travailler sur une harmonisation du régime d'autorisation de mise sur le marché des substances actives et des produits phytopharmaceutiques dans le cadre du prochain mandat européen.

¹⁵. Voir notamment le Plan chlordécone IV, 2021-2027

La France promouvra au plan européen les principes de la réglementation nationale sur le biocontrôle et notamment la définition de ces méthodes avec une liste fermée des produits concernés et l'amélioration du cadre d'évaluation.

Afin d'accélérer la mise sur le marché des produits de biocontrôle, l'ANSES a mis en place une priorisation du traitement des dossiers relatifs aux demandes d'AMM des produits de biocontrôle, grâce à un comité d'experts spécialisés « Substances et produits phytopharmaceutiques de biocontrôle » auquel est associé un groupe de travail pérenne « Macroorganismes utiles aux végétaux », qui évalue les conclusions de chaque évaluation de demande d'AMM, réduisant ainsi les délais d'instruction. Pour conforter cette dynamique, les autorités françaises porteront des propositions auprès de la Commission européenne pour mettre en place un *fast track* sur les substances à faible risque, dont les micro-organismes. Par ailleurs, il s'agira de mieux identifier au niveau européen les substances de biocontrôle, et ce dès le début du processus d'approbation, afin de permettre à la Commission de réduire le délai d'approbation.

De manière générale, il serait important d'encourager une plus grande cohérence des cadres européens d'évaluation des produits chimiques, dont les substances actives, et une harmonisation des critères de sélection des travaux retenus par les agences afin que les études académiques soient mieux prises en compte dans l'évaluation des risques. L'explicitation de ces critères permettra de rendre le processus d'expertise le plus transparent et objectivable possible.



Démonstration de désherbage mécanique à la houe rotative dans une parcelle de maïs.

1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires

ÉTAT DES LIEUX

Les productions françaises, et plus largement les productions européennes, subissent à court terme la concurrence de productions qui n'ont pas le même niveau d'exigence dans l'évaluation des risques sur les produits autorisés.

L'Union européenne (UE) s'est engagée dans la transition de ses secteurs agricole, alimentaire et forestier, pour les rendre plus sûrs et durables, plus respectueux de l'environnement et de l'animal, de manière à répondre aux défis majeurs de notre temps.

Pour réussir cette transition qui est indispensable, les acteurs économiques devront être accompagnés. Toutefois, le seul accompagnement financier risque d'être insuffisant.

Les politiques de l'UE doivent par ailleurs prévenir les externalités négatives de cette nécessaire transition – en particulier celles liées aux phénomènes de « fuites environnementales et climatiques » – qui pourraient amoindrir son efficacité. Il s'agit donc d'être en mesure d'assurer la cohérence des objectifs de trois politiques essentielles à la construction de l'Union européenne, à sa prospérité et à sa capacité à répondre aux défis de demain :

- la Politique agricole commune, gage de la sécurité alimentaire en Europe et dans le monde ;
- le Pacte vert pour l'Europe, qui constitue la feuille de route européenne pour relever les défis posés par les urgences climatiques et environnementales ;
- la politique commerciale, reposant sur la défense d'un multilatéralisme fondé sur des règles partagées, facteur de stabilité globale.

Dans certaines circonstances, les règles de l'OMC permettent de prendre des mesures réglementaires, y compris des restrictions sur les importations, pour atteindre un objectif politique légitime tel que la protection de la santé, de l'environnement ou de la moralité publique, dès lors qu'elles sont non-discriminatoires et ne constituent pas une restriction déguisée au commerce, qu'elles sont nécessaires pour atteindre l'objectif poursuivi, qu'elles sont fondées scientifiquement et qu'elles ont un effet sur des équilibres mondiaux.

L'UE dispose ainsi de leviers afin de rehausser les normes environnementales et sanitaires s'appliquant à l'accès au marché européen et de s'assurer que les produits mis sur le marché de l'Union garantissent aux consommateurs européens un même niveau de protection de la santé et de l'environnement. La présente Stratégie propose de poursuivre les actions françaises au sein des instances de l'Union européenne pour continuer à développer des mesures « miroirs ».

En décembre 2023, la commission d'enquête sur les causes de l'incapacité de la France à atteindre les objectifs des plans successifs de maîtrise des impacts des produits phytosanitaires sur la santé humaine et environnementale et notamment sur les conditions de l'exercice des missions des autorités publiques en charge de la sécurité sanitaire¹⁶ a mis en avant la nécessité de faire prévaloir des règles fondées sur la réciprocité pour le commerce avec les pays tiers. Ce point est partagé par les autorités françaises qui portent la nécessité de mettre en place des mesures de réciprocité, afin de ne pas importer des produits moins-disants sur les normes de production, qui viendraient concurrencer les productions des agriculteurs européens.

MESURES PROPOSÉES

La possibilité d'interdire au niveau de l'Union européenne les importations de denrées alimentaires qui ont été produites en utilisant des produits contenant des substances actives phytopharmaceutiques interdites dans l'UE apparaît essentielle pour garantir l'équité des conditions de concurrence entre les producteurs de l'Union européenne et ceux des pays tiers. L'article 44 modifié de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, dite EGALIM, porte cet objectif.

D'autres leviers pourront être utilisés au niveau européen pour porter le sujet de la réciprocité, comme par exemple, la demande de réexaminer les limites maximales de résidus (LMR) et les tolérances à l'importation (TI) des substances actives phytopharmaceutiques (par exemple une mise à zéro automatique des LMR et des TI dès lors que les substances sont interdites), ou dans le cadre des pratiques agricoles ou des filières, en particulier lorsqu'une substance active n'est plus autorisée dans l'UE. L'outil des accords de libre-échange, en particulier via le chapitre SFS (sustainable food systems) intégré aux nouveaux accords, pourra également être mobilisé.

Sur le sujet global de la réciprocité des normes, de manière opérationnelle, il s'agira de maintenir une position française forte, en veillant à mobiliser tous les outils disponibles (LMR, clauses miroirs dans les accords de libre-échange, mesures d'interdiction d'importation de produits issus de filières utilisant des produits interdits, etc.).

Par ailleurs, la Stratégie européenne sur les produits chimiques présentée par la Commission européenne en octobre 2020 promeut une gestion sûre et durable des produits chimiques à l'échelle mondiale. Pour atteindre cet objectif, la Commission envisage d'introduire dans la législation européenne une interdiction de production à des fins d'exportation de certains produits chimiques interdits dans l'UE en raison de leurs propriétés dangereuses et/ou de leurs risques inacceptables pour la santé humaine ou l'environnement. Une telle interdiction s'appliquerait de fait aux produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives interdites dans l'UE.

16. 4/12/2023 — Rapport N° 2000 d'enquête sur les causes de l'incapacité de la France à atteindre les objectifs des plans successifs de maîtrise des impacts des produits phytosanitaires sur la santé humaine et environnementale et notamment sur les conditions de l'exercice des missions des autorités publiques en charge de la sécurité sanitaire

S'il ne s'agit pas en tant que tel d'une mesure de réciprocité, cette mesure peut être entendue comme une mesure d'exemplarité pour l'Union européenne, facilitant la négociation avec les pays tiers, notamment des accords de libre-échange. De manière opérationnelle, il s'agira pour la France de suivre ces négociations et de soutenir dans ce cadre l'interdiction d'exportation de produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives non-autorisées dans l'Union européenne, conformément aux dispositions de l'article l'art. 83 de la loi Égalim n°2018-938 du 30 octobre 2018.

Les particularités des départements et régions d'outre-mer seront prises en compte dans ces travaux avec les pays tiers, dans la zone Pacifique comme dans la zone Atlantique/Amériques.

1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP)

ÉTAT DES LIEUX

Le biocontrôle désigne un ensemble de méthodes de protection des végétaux reposant sur l'utilisation de mécanismes naturels (macro-organismes, micro-organismes, médiateurs chimiques comme les phéromones, ou encore des substances d'origine naturelle végétale, animale ou minérale) pour réguler les populations de bioagresseurs.

Les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) sont quant à elles définies comme des méthodes simples et facilement accessibles aux utilisateurs finaux (purins de plantes, décoction, produits alimentaires, etc. et qui sont capables de stimuler la résistance des plantes face aux contraintes biotiques et abiotiques. Elles sont la plupart du temps expérimentées de manière empirique et leurs modalités d'utilisation reposent sur la transmission de savoirs traditionnels. Bien que déployées sur un nombre restreint d'exploitations agricoles, l'utilisation de ces préparations est associée à la conception d'itinéraires techniques alternatifs susceptibles de ne plus avoir recours à des intrants chimiques.

Seules ou associées à d'autres moyens de protection des plantes, ces techniques sont fondées sur les mécanismes et interactions qui régissent les équilibres entre espèces dans le milieu naturel.

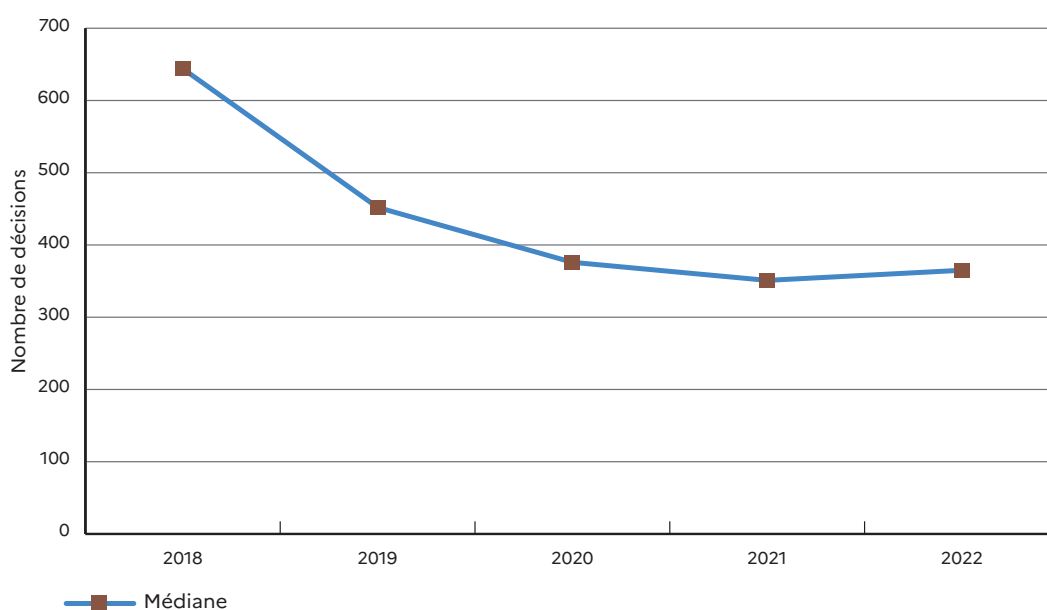
Ces méthodes font l'objet en France d'une réglementation nationale spécifique, réglementation qui est considérée comme une des plus avancées d'Europe, à la suite de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

La Stratégie nationale de déploiement du biocontrôle publiée le 10 novembre 2020 par les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie a permis d'encourager la diffusion de ces méthodes avec de premiers résultats encourageants sur les ventes de ces produits, et une priorisation du traitement des autorisations de mise sur le marché correspondantes par l'ANSES, mais les acteurs soulèvent des difficultés liées aux méthodologies européennes d'évaluation, conçues pour des produits chimiques et pas toujours adaptées à certaines catégories de produits de biocontrôle, notamment les phéromones.

L'engagement pris dans le cadre du plan Écophyto II+ de réduire les délais d'instruction des autorisations de mise sur le marché des produits de biocontrôle a été tenu avec la mise en place d'une procédure accélérée.

DÉLAI MÉDIAN DE TRAITEMENT DES NOUVELLES AMM ET EXTENSIONS D'USAGE MAJEUR DE BIOCONTRÔLE

Source : ANSES



MESURES PROPOSÉES

L'innovation dans ce domaine sera soutenue, par différentes mesures décrites en partie 4.1, en lien notamment avec le programme «Grand défi biocontrôle et biostimulants» dans le cadre de France 2030. La communication auprès des professionnels et la formation à l'utilisation de ces produits notamment dans les lycées agricoles et de façon générale dans les établissements d'enseignements supérieurs seront soutenues au titre de la présente Stratégie ; la possibilité d'un traitement accéléré des fiches méthodes approuvées dans le cadre des CEPP (certificat d'économie de produit phytopharmaceutique) sera étudiée par la DGAL, lorsqu'il s'agit de méthodes de biocontrôle.

L'utilisation des solutions de biocontrôle nécessite un changement de pratiques, parfois en profondeur à l'échelle de l'exploitation voire du territoire. Il est nécessaire de prévoir un soutien à l'acquisition de matériel adapté à ces nouvelles solutions et des mesures spécifiques d'accompagnement au déploiement et à la massification, décrites en partie 2.2, 2.6, 4.2 et 5.1 :

- l'amélioration d'itinéraires techniques dans des réseaux de fermes pilotes et la valorisation des résultats auprès des utilisateurs ;
- l'acquisition de matériel adapté à ces nouvelles solutions ;
- la valorisation économique des productions issues de ces itinéraires techniques économes en produits phytopharmaceutiques ;
- le soutien aux entreprises pour la production de solutions phytopharmaceutiques actuellement non produites en France et identifiées comme stratégiques pour la souveraineté agroalimentaire par le ministère, à l'issue des travaux de l'axe 1 du présent plan et du GDBB ;
- l'intégration de l'utilisation du biocontrôle et des PNPP aux dispositifs de formation (initiale et continue) et au référentiels de conseil, en lien avec la diffusion d'OAD pertinents ;
- l'impulsion d'une animation locale dynamique sur la question de l'utilisation du biocontrôle et des PNPP, notamment au travers des programmes d'animation des Chambres d'Agriculture, en lien avec les DRAAF.

1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen

ÉTAT DES LIEUX

L'évaluation comparative en vue de la substitution est une procédure qui permet de retirer ou restreindre l'autorisation d'utilisation d'une substance préoccupante lorsqu'une alternative, chimique ou non-chimique, sensiblement plus sûre pour la santé ou l'environnement, est disponible ou d'usage courant.

L'évaluation comparative et la substitution constituent un levier potentiel pour réduire les risques et les impacts de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Elles permettent, lorsque les circonstances sont réunies, de retirer à un metteur en marché le droit de commercialiser un produit pouvant satisfaire aux critères minimaux d'autorisation. Elles ne conduisent pas nécessairement à une réduction des quantités de produits utilisés, mais contribuent à réduire globalement les risques qui découlent de leur utilisation.

Le règlement européen 1107/2009 prévoit deux modalités pour la mise en œuvre de l'évaluation comparative en vue de la substitution :

- une modalité obligatoire pour les produits phytopharmaceutiques contenant une substance dont on envisage la substitution (« candidate à la substitution »), pouvant être conduite à tout moment. Les substances candidates à la substitution répondent à certains critères de dangerosité fixés par le règlement 1107/2009 et sont listées par un règlement européen. Il y a actuellement une soixantaine de telles substances qui sont approuvées et qui représentent environ 1/5 des substances approuvées issues de synthèse chimique ;
- une modalité facultative, pour des produits ne contenant pas une substance candidate à la substitution, mais qui « dans des cas exceptionnels » peuvent néanmoins être substitués au profit d'une alternative non-chimique d'usage courant qui ne présente pas d'inconvénient économique ou pratique majeur. La substitution de ces produits ne peut cependant être mise en œuvre qu'au moment du renouvellement des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. C'est cette procédure qui a été suivie en France pour le glyphosate après le renouvellement de son approbation en décembre 2017.

Cette procédure n'a été mise en œuvre en France que deux fois pour la modalité obligatoire et une fois pour la modalité facultative.

MESURES PROPOSÉES

Compte tenu des bons résultats obtenus dans le cadre de l'analyse comparative sur le glyphosate et des avantages de cette approche qui permet de déterminer les usages pour lesquels cette substance peut être substituée par des alternatives non-chimiques, ainsi que les travaux conduits sur le S-métolachlore et le prosulfocarbe, les ministères en charge de l'agriculture, de la santé et de l'environnement ont saisi l'INRAE et l'ANSES en juillet 2023 pour poursuivre les travaux d'analyse comparative en vue de la substitution, en les étendant à deux autres herbicides (chlortoluron et diflufénicanil) puis à une substance fongicide et une substance insecticide.

Compte tenu des limites de l'approche substance par substance soulignées par l'INRAE, une discussion est engagée en parallèle sur l'opportunité d'une analyse plus transversale portant sur des groupes de substances ayant des usages analogues, y compris pour les produits de biocontrôle. Les moyens de ces opérateurs seront adaptés pour réussir la montée en puissance de ces travaux d'analyse comparative.

La cellule « analyse comparative » mise en place au sein de l'INRAE sera maintenue sur la durée de la Stratégie pour poursuivre ce travail selon un calendrier à arrêter avec les trois ministères.

En parallèle, face au constat du caractère inopérant de l'évaluation comparative obligatoire, la Commission européenne a lancé conjointement avec l'EFSA un travail de révision des modalités de cette évaluation. L'ANSES, représentant la France au sein du groupe de travail mis en place dans cet objectif, portera des propositions concrètes basées sur l'expérience nationale pour aboutir à une procédure révisée plus opérationnelle.



Capsules de phéromones utilisées pour la lutte par confusion sexuelle contre les insectes.

Axe 2

Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques

ÉTAT DES LIEUX

La généralisation à l'ensemble des exploitations agricoles des solutions de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques qui ont été testées avec succès sans détérioration des indicateurs économiques, dans le cadre notamment du réseau de fermes DEPHY, était l'un des enjeux des plans précédents. Plusieurs outils avaient été mis en place à cet effet (groupes 30 000, certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques, conseil stratégique obligatoire deux fois en 5 ans pour chaque exploitation, etc.) sans que la cible puisse être considérée comme atteinte, malgré quelques réussites locales.

Il est d'autant plus important de réussir maintenant cette massification que nous sommes à la veille d'un important renouvellement des générations dans le secteur agricole.

Mais il est aussi indispensable, pour enclencher cette diffusion à grande échelle, d'embarquer dans la démarche les donneurs d'ordre, jusqu'au consommateur final, et pas seulement les acteurs de la production.

2.1 Connaître mieux les utilisations de produits phytopharmaceutiques

ÉTAT DES LIEUX

Dans la réglementation européenne, le registre relatif aux produits phytopharmaceutiques fait l'objet de plusieurs obligations :

- **règlement européen SAIO** (statistiques agricoles), adopté en 2022 : les États membres ont l'obligation de transmettre les données statistiques d'utilisation de produits phytopharmaceutiques avec **une fréquence augmentée** (passage d'une déclaration quinquennale à une déclaration annuelle) et avec un périmètre élargi (une filière par an historiquement contre 21 culture suivies dans le régime transitoire et 95 % des utilisations couvertes dans le régime définitif de SAIO) ;
- **acte d'exécution de l'article 67 du règlement UE n°1107/2009**, adopté en 2023 : les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques **dans tous les secteurs** auront l'obligation, à compter du **1^{er} janvier 2026**, de détenir les informations de leur registre PPP (prévu dans ce même règlement) au **format électronique**.

Enfin, les données d'utilisation sont également utilisées par plusieurs dispositifs nationaux au-delà des obligations statistiques, notamment pour la gestion des aides de la PAC, et au-delà, elles intéressent différents publics, comme les gestionnaires de captages d'eau potable ou la communauté scientifique pour la réalisation d'études mettant en relation utilisation et exposition des personnes ou pollution des milieux.

MESURES PROPOSÉES

Compte-tenu du cadre réglementaire précisé ci-dessus et en lien avec l'importance des données d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour le pilotage des politiques publiques et de certains dispositifs nationaux, il est proposé, dans le cadre de la feuille de route France Nation Verte numérique :

- **1.** De réaliser une campagne de communication « Écophyto 2030 » à destination des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques pour s'assurer de leur bonne connaissance de l'obligation réglementaire de format électronique du registre à compter du 1^{er} janvier 2026, y compris dans les outre-mer ;
- **2.** De développer d'ici 2026 un cadre public ouvert à l'ensemble des acteurs pour y répondre et permettre aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques qui le souhaitent de disposer d'un système d'information dématérialisé, interopérable et conforme aux exigences de la réglementation ;
- **3.** De réaliser ensuite une campagne de déploiement du registre électronique pour accompagner les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques dans cette nouvelle obligation.

Pour servir aux agriculteurs, cet outil pourra être développé par exemple sous la forme d'une plateforme numérique avec identification individuelle sur laquelle un utilisateur de produits phytopharmaceutiques pourrait renseigner ses obligations réglementaires, par saisie directe ou par transmission des données qu'ils renseignent dans un logiciel privé.

Les travaux de développement de la BNVD spatialisée, qui permettent de modéliser les utilisations à la commune, se poursuivront.

Le projet de feuille de route numérique de France Nation Verte s'est par ailleurs fixé pour objectif de mettre en place un référentiel commun pour les produits phytopharmaceutiques et de pérenniser et d'améliorer la production et la valorisation de la banque nationale des ventes réalisées par les distributeurs de produits phytopharmaceutiques (BNVD). Elle servira de référence pour les besoins de données sur les produits phytopharmaceutiques à échelle de périmètres territoriaux d'intérêts (infranationaux, souvent infrarégionaux, voire transrégionaux) pour la recherche et l'appui aux politiques publiques (type plan d'action AAC, plan de gestion Natura 2000, etc.).

2.2 Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et de leur écosystème pour faire évoluer les systèmes de production

ÉTAT DES LIEUX

Les plans précédents ont créé différents outils d'aide à la transition, notamment le conseil stratégique (qui porte sur les exploitants agricoles) et le dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ou CEPP (qui porte sur les distributeurs de produits phytopharmaceutiques). Si ces outils ont contribué à la baisse des usages décrite ci-dessus, ils doivent être réorientés pour atteindre les objectifs de la présente Stratégie et accompagner efficacement la transition agricole.

Ils doivent permettre notamment de promouvoir les solutions basées sur la combinaison de leviers en lien avec les processus biologiques, de développer la diversité végétale (allongement des rotations, diversité des assolements et présence de diversité non cultivée), et d'accompagner et massifier l'implantation de haies, de couverts végétaux et d'arbres en agroforesterie intra parcellaire afin de favoriser la conception de paysages complexes et diversifiés. Ils pourront également intégrer ces enjeux dans celui, plus large, de la transition environnementale de l'agriculture (émissions de gaz à effet de serre, adaptation au dérèglement climatique, sobriété des intrants, biodiversité).

■ 2.2.1. Le conseil stratégique et le conseil spécifique à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

MESURES PROPOSÉES

La séparation des activités de conseil à l'utilisation et de vente des produits phytopharmaceutiques, ainsi que l'obligation pour les utilisateurs de ces produits de détenir un conseil stratégique régulièrement mis à jour, sont issues de la loi ÉGalim de 2018.

Pour autant, les difficultés de déploiement du conseil stratégique ont conduit le Premier ministre à annoncer la suppression du conseil stratégique phytosanitaire dans sa forme actuelle, en février 2024.

Dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau dispositif, le décret 2024-329 du 9 avril 2024 prorogeant d'un an la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime, prolonge d'une année supplémentaire, la durée de validité des certiphytos arrivant à échéance entre la date de publication du décret et le 1^{er} mai 2025.

Une mission d'appui sur la réforme du conseil stratégique et l'adaptation du dispositif de la séparation de la vente et du conseil a été confiée au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER). Cette mission rendra ses conclusions au mois de juin. Les principaux axes de travail de la mission sont :

- un nouveau conseil stratégique facultatif et simple d'accès pour les agriculteurs ;
- une approche plus globale de la transition agro-écologique et de la sobriété des intrants (en intégrant la décarbonation, la fertilisation, la gestion de la ressource en eau, l'adaptation au changement climatique, etc.) ;
- un aménagement de la séparation de la vente et du conseil pour prévenir les risques de conflits d'intérêts, tout en rendant le dispositif opérationnel et économiquement viable.

Le 27 avril 2024, le gouvernement a annoncé la présentation d'un texte de loi, d'ici à la fin de l'été, pour simplifier et opérationnaliser le conseil stratégique et la séparation de la vente et du conseil.

■ 2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques

MESURES PROPOSÉES

Le dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), dont l'obligation porte sur les distributeurs de produits, créé en 2016 à titre expérimental à l'image des CEE pour l'énergie, puis pérennisé en 2019, monte lentement en puissance, avec 124 fiches actions aujourd'hui approuvées par le ministère en charge de l'agriculture. Au vu de l'efficacité du dispositif des CEE, un régime de pénalité financière en cas de réalisation insuffisante des certificats, comme pour les CEE, a été réintroduit. Cette pénalité financière est indispensable pour crédibiliser le dispositif des CEPP, comme elle l'a été pour le dispositif des CEE. Une fois le cadre stabilisé il est normal que la montée en puissance soit progressive, sur plusieurs années.

Ce dispositif pourrait permettre de tester la pertinence de certains dispositifs assurantiels sur les rendements.

La possibilité d'un traitement accéléré des fiches méthodes approuvées dans le cadre des CEPP sera étudiée par la DGAL, lorsqu'il s'agit de méthodes de biocontrôle.

■ 2.2.3 Les réseaux de fermes de référence

MESURES PROPOSÉES

Ces réseaux de référence (DEPHY fermes ou DEPHY expé, groupes 30000 ou GIEE, projet Territoires Durables mis en œuvre par le CIRAD mais aussi l'association Contrat de solutions) produisent des références utiles¹⁷ dont l'enjeu est maintenant le transfert vers l'ensemble des exploitations.

Le financement du réseau DEPHY sera conditionné à des objectifs de résultat, notamment en termes de diffusion des solutions démontrées. En matière de biocontrôle, un effort particulier sera mené pour l'amélioration d'itinéraires techniques dans les réseaux de fermes pilotes et la valorisation des résultats auprès des utilisateurs.

Un travail sera engagé sur les groupes 30000 et GIEE pour une meilleure lisibilité des différents collectifs, en continuant à accompagner d'autres types de démarches collectives comme les CIVAM ou les GRAB.

Le réseau d'expérimentations (essais systèmes) innovantes dites Dephy Expé sera maintenu et la qualité de diffusion des résultats sera appréciée dans le processus de sélection. Il intégrera autant que possible les exploitations de l'enseignement agricole.

■ 2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions

MESURES PROPOSÉES

La diversité voire l'éclatement des offres d'accompagnement des agriculteurs citées ci-dessus appellent à construire une offre plus intégrée. Un travail établissant des liens plus directs avec les différents sites internet collaboratifs, dont Écophyto PIC-GECO, sera ainsi établi. La formalisation et le partage de connaissances actionnables sont des enjeux majeurs pour le monde agricole, avec in fine, la nécessité de mettre en cohérence tous les outils existants. Pour y répondre, il est proposé d'entreprendre une action en ce sens : pilotée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, elle aura pour objectif de rendre les connaissances financées par des fonds publics actionnables, c'est-à-dire utilisables sur le terrain, pour que les agriculteurs réussissent l'ensemble des transitions de leur système d'exploitation.

Par ailleurs, la traque à l'innovation auprès des agriculteurs sera renforcée, afin de capitaliser sur les savoir-faire paysans et les innovations des entreprises, y compris pour les outils de production comme les agroéquipements : ce rôle de recensement pourra être réfléchi en lien avec les chambres d'agriculture notamment.

¹⁷ Voir notamment « Fermes du réseau DEPHY : 10 ans de résultats », cellule d'animation nationale DEPHY, 2023

■ 2.2.5 S'appuyer sur les outils des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques pour encourager les transitions

MESURES PROPOSÉES

Les agroéquipements et les outils d'aide à la décision contribuent à la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, allant de l'économie de produits par une application localisée à la substitution complète de ces produits. Ils peuvent aussi participer à la simplification des démarches administratives des agriculteurs.

L'effort de développement de matériel innovant économe en produits phytopharmaceutiques sera poursuivi, afin de prendre en compte les enjeux de protection des travailleurs et les enjeux environnementaux.

La Stratégie Écophyto accompagnera ainsi les agriculteurs dans la modernisation de leur parc matériel notamment grâce à la mise en place de guichets d'aide à l'investissement, via des mesures prévues par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire au titre de la planification écologique.

2.3 Préparer la révision à mi-parcours du plan stratégique national de la PAC (PSN) pour en améliorer notamment la cohérence avec les objectifs de la planification écologique

ÉTAT DES LIEUX

Différents rapports d'inspection générale¹⁸ mettent en avant le rôle majeur de la Politique agricole commune, qui se décline en France dans le Plan stratégique national (PSN), pour orienter les pratiques agricoles. Ces missions n'ont cependant pas analysé en détail le PSN actuellement en vigueur, qui a été adopté en 2022 et doit faire l'objet d'une révision à mi-parcours, en 2025 pour mise en œuvre en 2026.

Cette révision devra être préparée en 2024, en s'appuyant sur le bilan de la première année de paiements (2023), pour proposer les réorientations nécessaires à l'atteinte des objectifs de la planification écologique, et de ses nombreux chantiers.

18. IGF, CGAAER, CGEDD de 2021 sur l'évaluation des actions financières du plan Écophyto et IGEDD, IGF de 2022 sur le financement de la stratégie nationale biodiversité

MESURES PROPOSÉES

Il est proposé, pour préparer au mieux cette révision à mi-parcours, de dresser courant 2024 un bilan :

- des paiements de la première année d'application du PSN (campagne PAC 2023) au regard des objectifs poursuivis, notamment en matière de dynamique de progression de l'agriculture biologique, de développement des infrastructures agro-écologiques comme les haies, les prairies ou les bandes enherbées ;
- de contractualisation des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) notamment celles qui contribuent à la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, de manière à étudier lorsque c'est nécessaire la révision de leur cahier des charges ou la création de nouvelles MAEC.

Ces éléments permettront d'affiner les travaux d'évaluation à conduire en vue d'une révision du PSN à mi-parcours afin de contribuer à atteindre les objectifs stratégiques fixés. L'évaluation portera, en lien avec les problématiques liées au plan Écophyto, et dans un examen global portant sur l'ensemble des objectifs auquel le PSN doit, au vu du règlement PAC, répondre, notamment sur l'identification des MAEC peu contractualisées pour en comprendre les causes, et en adapter si besoin le cahier des charges et le niveau de rémunération si nécessaire, les différents niveaux et voies de l'écorégime et les soutiens à l'AB. Un travail similaire sera conduit sur les outils de financement des politiques agricoles spécifiques aux territoires ultramarins (POSEI notamment).

2.4 Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveaux d'intrants, dont l'agriculture biologique

ÉTAT DES LIEUX

Le soutien de l'État en faveur de l'agriculture biologique (seul mode de production sans produits phytopharmaceutiques de synthèse) s'est traduit dans les générations successives des programmes Ambition bio qui fixent, depuis plus de quinze ans, des objectifs ambitieux en termes de développement du bio et engagent l'ensemble des parties prenantes dans la réalisation d'actions visant à lever les freins techniques, économiques et réglementaires au développement de l'agriculture biologique. Ces programmes valorisent un ensemble de moyens financiers rattachés à des politiques publiques (nationales mais aussi européennes) traitant de thématiques diverses (Écophyto, PNDAR, Enseigner à produire autrement, PAC, Programme national pour l'alimentation, programmes des agences de l'eau, Fonds Avenir bio, etc.).

MESURES PROPOSÉES

L'objectif de cultiver 21% des surfaces agricoles en agriculture biologique en 2030, alors que nous en sommes aujourd'hui à un peu moins de 11% (3% dans les outre-mer) suppose des mesures fortes dès maintenant, tant en matière de communication auprès des consommateurs qu'en matière d'accompagnement des producteurs et transformateurs, compte tenu des difficultés que connaît actuellement la filière, sans attendre le plan Ambition bio 2027, et en complément des aides d'urgence en cours de déploiement en 2023.

Outre l'analyse mentionnée au point 2.3, des aides à l'agriculture biologique du PSN en perspective de la révision à mi-parcours du PSN, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre dans le cadre d'Écophyto 2030 :

- une mission d'inspection générale IGF, CGAAER, IGEDD pour étudier les options possibles pour une indemnisation des producteurs en agriculture biologique ou à bas niveaux d'intrants touchés par des destructions de lots en lien avec des contaminations en provenance de champs voisins (cas du prosulfocarbe volatil notamment) voire par des pollutions de sols par des molécules persistantes ; des pistes transitoires seront à étudier ;
- une ligne de financement d'études et campagnes de tests permettant la levée de freins au développement de l'agriculture biologique (par exemple sur les modes de fertilisation qui pourraient être acceptés en agriculture biologique pour réduire la différence de rendements avec l'agriculture conventionnelle) ;
- une augmentation des aides aux filières à bas niveaux d'intrants que mettent en place les agences de l'eau (logistique et première transformation) pour aider à sécuriser ces filières (chanvre, miscanthus par ex), en articulation avec les aides mises en œuvre par les Régions dans le cadre du second pilier de la PAC. L'émergence et le développement de filières de diversification sobres en intrants sera également soutenue et des aides seront attribuées en faveur de pratiques et d'équipements permettant des économies de produits phytopharmaceutiques ;
- dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, renforcer et accompagner les Projets alimentaires territoriaux dans une logique d'accompagnement des transitions locales et de souveraineté alimentaire, notamment dans la perspective de favoriser la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible à tous. L'accompagnement des collectivités et des acteurs économiques vers des démarches labellisées de réduction des intrants sera ainsi renforcé ;
- dans les outre-mer la possibilité pour l'OFB, outre les études, de financer au même titre que les agences de l'eau en métropole, des aides aux filières à bas niveau d'intrants ;
- une augmentation significative du financement des campagnes de promotion du label bio menées par l'agence BIO, en lien avec les interprofessions et les acteurs professionnels de la bio, compte tenu de la baisse de la demande observée actuellement. La campagne « bioréflexe » ayant montré de premiers résultats avec un budget compris entre 500 k€ et 1,2 M€ selon les années, la communication pourra être significativement amplifiée sur les médias à forte diffusion en portant son budget à 5 M€ sur plusieurs années, comme l'a annoncé le ministre de l'agriculture en septembre 2023.

Au-delà de ces mesures, le programme Ambition Bio 2027 a vocation à rassembler et porter à connaissance l'ensemble des moyens financiers issus des différentes politiques publiques, que le secteur biologique peut mobiliser.

Les filières à bas niveaux d'intrants expérimentent à grande échelle des solutions culturelles qui peuvent être partagées avec l'ensemble des exploitants, même non intéressés par une conversion sur l'ensemble de leur exploitation.

Il est donc important de favoriser les porosités entre les systèmes afin que les bonnes pratiques issues de la bio puissent profiter au plus grand nombre et de soutenir l'inter-connaissance entre agriculture biologique et agriculture conventionnelle (rencontre d'agriculteurs bio et conventionnels comme les rencontres « Tech & bio » organisées par le réseau des chambres d'agriculture, projets de recherche communs, programme PNDAR Inter-ITA « Synergies Bio / non - Bio », mixité dans les collectifs (Bio, HVE et conventionnel), notamment dans les groupes DEPHY fermes, Écophyto-30 000 et GIEE). Le transfert des solutions en Bio vers l'agriculture conventionnelle pourrait ainsi être encouragé, mais également des solutions émanant d'autres types d'agriculture économe en PPP comme les exploitations HVE.

Les diagnostics territoriaux (axe 5) s'appuieront ainsi sur le recensement de ces initiatives pour identifier les actions pilotes à mener à plus grande échelle sur leur territoire pour massifier leurs résultats.

2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal

ÉTAT DES LIEUX

Le bulletin de santé du végétal (BSV) est un outil d'observation et de prévision du comportement des maladies et des ravageurs qui est mis gratuitement à la disposition des agriculteurs grâce au plan Écophyto. Il répond à un réel besoin, celui de disposer sur ce sujet d'une information objective mise à disposition par l'État, mais son efficacité est parfois contestée, notamment parce qu'il pourrait conduire à apporter plus de traitements que strictement nécessaire.

MESURES PROPOSÉES

Dans le cadre de la Stratégie Écophyto 2030, il est proposé de rénover le BSV conformément aux préconisations du rapport CGAAER/CGEDD de 2020 sur le réseau d'épidémiologie-surveillance, afin de permettre à chacun d'ajuster les traitements chimiques en fonction de sa situation au minimum nécessaire, voire à s'affranchir de traitement. Une information sur les paysages pourrait y être intégrée et des données progressivement plus personnalisées pourraient être fournies sur demande, assorties de recommandations visant à éviter les traitements non nécessaires.

Dans le contexte où certaines firmes phytopharmaceutiques développent également des outils d'aide à la décision, le BSV est une source d'information objective pour les agriculteurs (et leurs conseillers) qui complète la surveillance qu'ils effectuent sur leurs parcelles. Cette référence, établie à partir d'observations hebdomadaires au champ sur un nombre représentatif de parcelles, appuyées le cas échéant par des données issues de modèles épidémiologiques de prévision, produit une analyse de risque pour un bioagresseur donné, à un instant donné grâce notamment à un curseur de risque.

À ce jour, 200 cultures différentes font l'objet de suivis en France, ce qui représente près de 1000 organismes nuisibles aux végétaux qui font l'objet de cette surveillance, sur 15 000 parcelles observées chaque semaine.

De plus, en lien avec l'ACTA et CDAF, la DGAL porte le projet d'une plateforme commune de modélisation épidémiologique, l'harmonisation et la simplification des protocoles nationaux d'observation et la rénovation en profondeur du système d'information (SI) qui permet la collecte et la valorisation des données. Il s'agira alors de mieux coordonner la prévision modélisée des émergences (insectes et champignons) avec les observations réalisées sur le terrain et les analyses de risques produites dans les BSV2.0.

Le BSV pourrait être conforté avec notamment les avancées suivantes :

- réécriture des protocoles nationaux d'observation (travail engagé mais dont l'ampleur prendra plusieurs années) incluant de nouvelles données d'observations relatives à l'activité des auxiliaires (pas uniquement présence/absence), inclusion de nouveaux auxiliaires dans les protocoles (certains coléoptères, chiroptères, etc.), et, si possible, des données relatives à la biodiversité (partenariat avec MNHN) ;
- augmentation du nombre d'observateurs agriculteurs mais également non agriculteurs (JEVI). L'incitation à l'observation directe de la part du professionnel permettra d'éviter des applications de produits phytopharmaceutiques systématiques ;
- réduire le délai entre observation et diffusion de l'information ;
- en lien avec les informations présentes sur les méthodes alternatives, approfondir le BSV en faisant des recommandations opérationnelles et approfondir le diagnostic pour favoriser l'apprentissage des pratiques économes en PPP.

En parallèle, un travail de recherche de cofinanceurs (filieres, collectivités territoriales, etc.) sera mené pour éviter que le financement du programme ne repose que sur Écophyto 2030 dans le but de permettre de pérenniser la surveillance des cultures considérées comme étant les moins prioritaires (car ayant moins d'enjeu de réduction de l'utilisation des PPP). En effet, cette surveillance s'avère indispensable pour prévenir l'introduction d'organismes émergents et pour sécuriser l'exportation. Ces moyens financiers complémentaires permettront enfin de sécuriser les productions cultivées localement.

Des réflexions seront conduites pour initier une rénovation du financement du sanitaire qui visera d'une part, à définir une doctrine d'usage partagée par l'ensemble des parties prenantes, et d'autre part, à améliorer le système de financement actuel pour limiter l'impact des crises en particulier par la mise en œuvre de mesures de prévention et à améliorer la résilience des filieres.

2.6 Responsabiliser l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la production jusqu'à la consommation

ÉTAT DES LIEUX

Les agriculteurs ne peuvent porter seuls, même aidés par des financements publics, la responsabilité et la prise de risque économique associées à la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

La transition vers des systèmes plus diversifiés constitue une prise de risque pour les agriculteurs. À l'image des conversions en agriculture biologique, de telles transitions impliquent de s'engager dans des pratiques innovantes et plus complexes, pouvant engendrer des pertes financières pendant la phase d'adaptation. Il est dès lors pertinent que les risques soient partagés avec l'aval qui doit également être soutenu et accompagné dans sa transformation pour mieux valoriser les productions.

La stratégie nationale pour le développement des protéines végétales, lancée en décembre 2020, a pour objectif d'encourager l'introduction des légumineuses dans les assolements, pour atteindre 2 millions d'hectares en 2030, soit 8 % des surfaces agricoles françaises. Cette Stratégie contribue à relever les défis soulevés par la Stratégie Écophyto 2030. Intégrer les légumineuses dans les assolements, en culture principale ou en culture associée contribue à une sobriété en intrants, en particulier en engrais azotés. En matière de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, l'allongement des assolements par l'intégration d'une légumineuse, permet une interruption naturelle des cycles de reproduction de certains nuisibles, diminuant le besoin de recours aux produits phytopharmaceutiques. Plus globalement, l'effort de réduction des produits phytopharmaceutiques doit être partagé par l'ensemble des maillons des filières, en impliquant davantage les entreprises de l'amont, la transformation et la distribution. C'est pourquoi il est particulièrement important d'associer à cette démarche afin que chacun prenne sa part du risque et des coûts :

- les producteurs de solutions de protection des plantes dans leur diversité, les producteurs de semences et les fabricants de machinisme agricole ;
- les coopératives et plus largement les acteurs du négoce et de la distribution, particulièrement la grande distribution ;
- les acteurs de la transformation (industries agro-alimentaires) ;
- les acteurs publics que ce soit l'État ou les collectivités locales gestionnaires de cantines, et les acteurs privés de la restauration, qui contribuent par leurs décisions d'approvisionnement à la politique Écophyto ;
- et jusqu'aux consommateurs finaux qui par leur choix, par exemple sur l'apparence des produits alimentaires (comme les fruits et légumes) ou en privilégiant les produits à faible teneur en produits phytopharmaceutiques, ont un rôle déterminant à jouer.

MESURES PROPOSÉES

Pour dépasser ces freins qui limitent le développement de ces filières ainsi que l'intégration des légumineuses dans les assolements, le plan de relance pour les protéines végétales disposait d'une enveloppe de 50 M€ pour financer les projets de l'aval des filières et la planification écologique mobilisera la majeure partie de son enveloppe (soit 70 M€) dans le développement de la chaîne logistique en aval des filières et encouragera la contractualisation valorisant au juste prix les produits, afin de stimuler une transformation systémique. En 2024, une mesure « Prise de risque amont aval et massification 2030 » aura pour objectif d'accélérer le déploiement et la massification de solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques en accompagnant le passage entre le stade de la recherche appliquée et le déploiement des méthodes en phase commerciale.

Concernant tout particulièrement la Stratégie Écophyto 2030, les acteurs du négoce, de la transformation et de la distribution seront associés aux travaux de l'axe 1 (recherche d'alternatives) et de l'axe 5 (contrats d'objectifs), afin de contribuer à la valorisation économique des productions issues de ces itinéraires techniques économes en produits phytopharmaceutiques et en particulier ceux utilisant des solutions de biocontrôle. Les instituts techniques seront mobilisés sur toutes les filières et en interfilières sur la réduction des produits phytopharmaceutiques, en intégrant des travaux technico-économiques incluant la prise de risque en inter-annuel.

Le dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques sera renforcé comme indiqué au 2.2.2.

Afin d'accompagner les stratégies de diversification et l'introduction de protéines végétales dans les rotations, la création d'un fonds d'innovation agroalimentaire sera expertisée dans la perspective de valoriser ces cultures sur le marché, en articulation avec l'ensemble des financements d'investissement filières, dont les appels à projets France 2030.

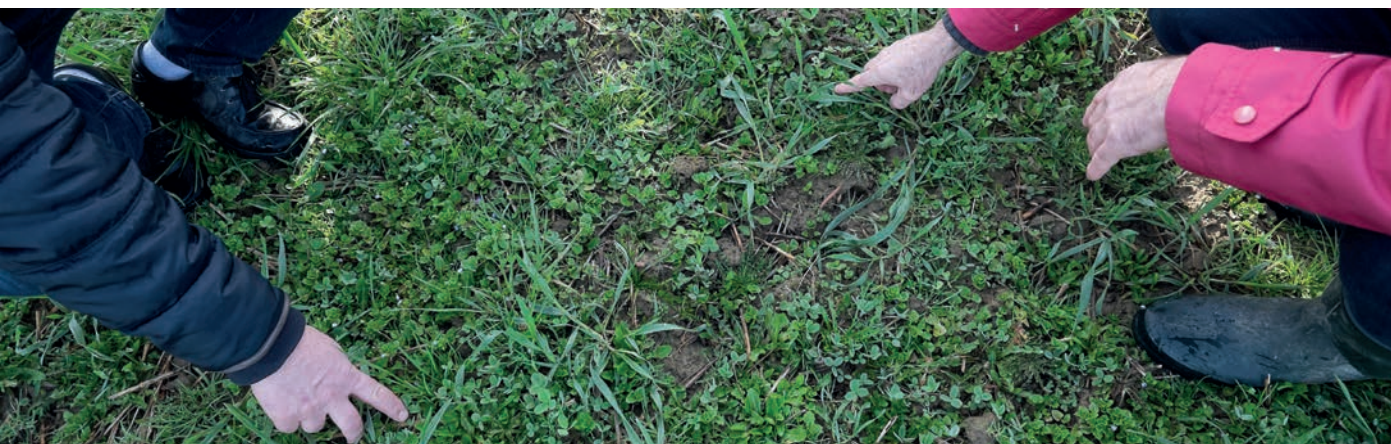
La mise en place d'un soutien dédié aux entreprises pour la production de solutions phytopharmaceutiques actuellement non produites en France et identifiées comme stratégiques pour la souveraineté agroalimentaire par le ministère, à l'issue des travaux de l'axe 1 de la présente Stratégie et du Grand Défi Biocontrôle et Biostimulants sera étudiée.

Les actions relatives à l'information des consommateurs et aux contrôles sur les denrées alimentaires seront traitées dans la SNANC.

Les ministères en charge de l'agriculture, de l'industrie et de la consommation engageront un dialogue avec les entreprises de l'agroalimentaire et les distributeurs sur les différents labels et cahiers des charges incluant des prescriptions sur les produits phytopharmaceutiques.

En lien avec le nouveau règlement européen attendu sur les indications géographiques, qui prévoit une mesure sur le renforcement de la durabilité, les groupements de producteurs pourront être encouragés et accompagnés dans l'intégration d'exigences relatives à la réduction des produits phytopharmaceutiques dans les cahiers des charges des SIQO.

Enfin, les travaux relatifs à l'étude d'un mécanisme de couverture des risques sur l'ensemble de la chaîne de valeur seront relancés, avec un appel à projets appelant à des expérimentations locales sur le sujet, en lien avec les acteurs agricoles et les acteurs de l'assurance.



Étude de parcelle par des agriculteurs en formation : nouveau parcours technique en gestion des adventices en agriculture biologique.

Axe 3

Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques

L'actualisation, en 2021, de l'expertise scientifique collective de l'Inserm intitulée « *Pesticides : effets sur la santé* » s'appuyait sur les données issues de la littérature scientifique disponible, dont plus de 5300 documents à partir de l'interrogation de différentes bases de données. Cette expertise a mis en évidence ou confirmé les liens de présomptions fortes entre certaines pathologies et l'exposition aux produits phytopharmaceutiques, en rappelant que ces liens doivent orienter les actions publiques vers une meilleure protection des populations.

Ce travail a été complété en 2022 par l'expertise collective INRAE IFREMER sur les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques qui s'appuyait sur 4000 références scientifiques, et qui a mis en lumière une contamination de l'environnement qui entraîne des effets directs et indirects responsables du déclin des invertébrés terrestres et aquatiques et des oiseaux mais aussi de l'altération de certains services écosystémiques.

Ces travaux importants, de même que le retour d'expérience de la pollution à la chlordécone aux Antilles, appellent à une surveillance continue des expositions et au renforcement des actions de prévention.

3.1. Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population

ÉTAT DES LIEUX

La surveillance des expositions passe par la mesure de la présence des substances dans les différents compartiments : air, eau, alimentation, sols, faune sauvage, contact avec les produits lors des manipulations et traitements. Cette surveillance n'est pas spécifique aux produits phytopharmaceutiques, mais s'appuie sur les dispositifs existants qui progressivement s'élargissent à ces produits : surveillance des eaux de surface, souterraines et littorales par les agences de l'eau, des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable et de l'eau potable elle-même par les ARS, de l'air par les AASQA (associations agréées de surveillance de la qualité de l'air), des denrées alimentaires par les DDETSPP, contrôles de l'inspection du travail.

Depuis 2012, Écophyto s'est doté d'un réseau de biovigilance, intitulé « réseau 500 ENI » : 500 parcelles fixes de France métropolitaine, mises à disposition par des agriculteurs volontaires, sont suivies annuellement pour étudier les Effets Non Intentionnels (ENI) des pratiques agricoles sur la biodiversité. L'animation du réseau est assurée à l'échelle régionale par les chambres d'agriculture et FREDON notamment, avec une animation nationale par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Les données ainsi collectées sont analysées par un groupe scientifique pluridisciplinaire, le « Groupe de Travail 500 ENI ».

L'évaluation de l'exposition globale de la population s'appuie sur les données issues de cette surveillance et sur des enquêtes comportementales et notamment à travers de grands outils comme la cohorte AGRICAN (agriculteurs et cancers, 180 000 personnes suivies depuis 2005) ou les études PESTIRIV (riverains de vignobles) et ESTEBAN (future ALBANE).

MESURES PROPOSÉES

En 2024, un état des lieux des différents dispositifs de surveillance des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement (air extérieur – surveillance en place depuis 2021 - et intérieur, eau et sols) sera réalisé par les administrations compétentes (DGAL, DGEC, DGS, DEB, DGOM, DGRI, DGPR) en s'appuyant sur les travaux menés récemment par l'INSERM, INRAE et l'Ifremer afin d'identifier les voies éventuelles de progrès, y compris pour les substances qui ne sont plus utilisées mais sont toujours présentes dans les milieux, ainsi que les produits de transformation des substances dans l'environnement. De cet état des lieux seront tirées des recommandations concernant les dispositifs de surveillance des PPP (air, eau et sols).

L'élaboration des futures orientations stratégiques de la phytopharmacovigilance, pilotée par l'Anses, seront également mises à profit pour concrétiser les pistes identifiées.

Les travaux d'évaluation de l'exposition aux produits phytopharmaceutiques et de ses effets dans la population générale, en ciblant plus particulièrement les personnes les plus vulnérables (enfants, femmes enceintes) et les travailleurs agricoles seront poursuivis, en développant progressivement une approche globale de l'exposition. De nombreux domaines doivent encore être investigués et approfondis comme les effets cocktail, les effets des coformulants, les impacts sur les écosystèmes (voir axe 4).

Un recueil des notifications d'intoxications aiguës liées à une exposition aux produits phytopharmaceutiques sera mis en place.

Il sera possible de s'appuyer sur la BNVD spatialisée pour conduire des études d'évaluation de l'exposition.

3.2 La protection des travailleurs agricoles

ÉTAT DES LIEUX

Différentes situations peuvent exposer les utilisateurs professionnels aux produits phytopharmaceutiques : lors de la préparation des mélanges, lors du remplissage ou de la vidange des cuves de machines de pulvérisation, lors du traitement (comprenant les interventions en plein champ), lors du nettoyage des équipements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI), lors de la rentrée dans les cultures traitées et lors de la manipulation des déchets souillés.

L'article 70 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 a créé le Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (FIVP). Sa mise en place répond à une volonté de garantir la réparation forfaitaire des dommages subis par l'ensemble des personnes concernées (dont les enfants exposés durant la période prénatale) dont la maladie est liée à une exposition professionnelle aux produits phytopharmaceutiques.

Le financement du FIVP est assuré à la fois par les contributions annuelles des branches accidents du travail / maladies professionnelles (AT-MP) du régime général, du régime des salariés agricoles (ATSA), du régime des indépendants agricoles (Atexa) et du régime AT/MP d'Alsace-Moselle, ainsi que par une taxe sur les produits phytopharmaceutiques (fixée à 0,9% du montant des ventes de produits phytopharmaceutiques, hors produits de biocontrôle). En 2022, le montant total d'indemnisation du FIVP s'élevait à plus de 6,7 millions d'euros. Une montée en puissance du montant d'indemnisation du fait d'un nombre croissant de dossiers déposés est constatée. Le FIVP produit chaque année un rapport d'activité très fourni qui détaille notamment les données relatives aux reconnaissances de maladies professionnelles provoquées par l'exposition aux pesticides¹⁹. Une meilleure connaissance des expositions professionnelles, ainsi que de l'efficacité des moyens de protection devrait permettre de renforcer les actions de prévention, ainsi que les mesures de protection efficaces et réduire, à terme, la survenue d'accidents du travail et de maladies professionnelles liées à l'exposition aux produits phytopharmaceutiques. La Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture (COSMAP), compétente pour proposer l'élaboration ou la révision des tableaux de maladies professionnelles, s'attache également à les actualiser régulièrement ou à en créer de nouveaux, en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques. Grâce à l'esprit constructif des membres de la COSMAP, partenaires sociaux, associations de victimes et experts scientifiques et médicaux, plusieurs tableaux concernant l'exposition aux pesticides ont ainsi été créés ou révisés ces dernières années.

¹⁹. <https://fonds-indemnisation-pesticides.fr/>

Les EPI (équipements de protection individuelle) agricoles et forestiers (gants, masques, vêtements, combinaisons, etc.) destinés à protéger les personnes manipulant les produits phytopharmaceutiques sont, dans les faits, très peu portés. Afin d'encourager leur utilisation, le ministère chargé de l'agriculture avait contribué à promouvoir des normes volontaires cherchant un difficile équilibre entre protection et ergonomie : une norme sur les vêtements de protection (EN ISO 27065) a ainsi été adoptée en 2017. Or, 5 ans après son adoption, on constate que le recours aux EPI a peu progressé. De plus le niveau de protection offert par cette norme s'avère insuffisant au regard d'études publiées récemment, dont celle²⁰ menée par l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) sur demande des ministères chargés de l'agriculture et du travail. Le processus normatif prévoyant la possibilité d'une révision des normes tous les 5 ans, les ministères chargés de l'agriculture et du travail ont porté, début 2023, une demande de révision argumentée qui a été suivie par les parties prenantes françaises. La France a ainsi obtenu officiellement l'ouverture des travaux de révision de cette norme « vêtements » aux niveaux européen et international. L'objectif est d'aboutir à une norme permettant de renforcer l'ergonomie des EPI tout en assurant une protection suffisante des utilisateurs. Concilier efficacité et ergonomie des EPI constitue en effet un enjeu clé de leur acceptabilité et donc de leur utilisation effective par les travailleurs agricoles.

MESURES PROPOSÉES

Sur la base des premiers résultats positifs des actions conduites et à l'instar de ce qui existait dans le plan Écophyto II+, le dispositif d'appel à projets (AAP) nationaux et régionaux pour améliorer les connaissances spécifiques aux expositions professionnelles et à la protection des travailleurs sera reconduit, en lien avec l'axe 4 de la présente Stratégie.

Ces projets permettront notamment :

- d'évaluer l'efficacité des mesures de prévention actuelles afin de les améliorer et de renforcer et accompagner l'évaluation des risques émergents : facilitation de la traçabilité des pratiques pour mieux quantifier les expositions et les risques, prise en compte et intégration des risques émergents (nanoparticules, perturbateurs endocriniens, effet cocktail, effet cumulé, effet indirect, nouvelles techniques génomiques, etc.), prise en compte de la situation spécifique des travailleurs saisonniers ;
- d'évaluer et d'améliorer la conception des équipements de travail et équipements de protection individuelle en s'assurant de leur efficacité de protection, mais également de leur adaptabilité aux pratiques culturelles et contraintes métiers actuelles et futures (ergonomie, acceptabilité, disponibilité, interopérabilité, etc.), et de leur utilisation effective par les travailleurs, afin de réduire avec efficacité leur exposition pour toutes les activités sujettes à de telles expositions.

La possibilité de rendre obligatoire l'information du patient potentiellement concerné sur les tableaux de maladies professionnelles en lien avec l'exposition aux produits phytopharmaceutiques, lors des consultations médicales assurées dans le cadre de la médecine de ville, et dans le milieu hospitalier sera également étudiée. Les impacts en termes de formation des médecins libéraux (généralistes et/ou spécialistes) et d'avenants éventuels aux conventions médicales correspondantes seront à appréhender par le ministère chargé de la santé.

20. INRS, Gants et vêtements de protection contre les produits phytopharmaceutiques : réorienter la normalisation, décembre 2022 : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=NO%2036>

Dans le cadre des priorités de contrôle de l'inspection du travail pour la période 2022-2025, l'accent sera mis particulièrement sur la prévention du risque chimique dans les exploitations agricoles. Un bilan de ces contrôles sera réalisé et rendu public en 2026.

La France soutiendra activement la révision de la norme relative aux EPI au niveau européen, en veillant à concilier au mieux ergonomie et efficacité de l'équipement.

Dans le cadre des plans régionaux santé au travail (PRST4) qui couvrent la période 2021-2025, de nombreuses actions de pédagogie seront déployées progressivement, dans les régions : communication auprès des vendeurs, sensibilisations dans les lycées agricoles, coordination des différents corps de contrôle, etc. à l'image de ce qui se fait déjà aux Antilles dans le cadre du plan chlordécone. Un suivi et un bilan de ces actions seront conduits pour décider de leur reconduction et/ou de leur évolution dans le cadre de la génération suivante des PRST.

Au niveau national, une formation « Risques chimiques en agriculture » est dispensée aux agents de l'inspection du travail par l'INTEFP (Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle). Des documents d'appui réalisés au niveau des régions seront consolidés au national et complétés par un outillage sur des dispositions spécifiques et les outils juridiques mobilisables.

Enfin, le contrôle de la conformité des produits phytopharmaceutiques (formulation, étiquetage, vérification de l'existence d'une autorisation de mise sur le marché, etc.) par les services des douanes et de la répression des fraudes, ainsi que par la Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires du ministère en charge de l'agriculture, sera poursuivi avec une attention particulière portée à la vente sur internet et aux catégories de produits présentant les taux de non-conformité les plus élevés.

3.3 Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires

■ 3.3.1 Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

ÉTAT DES LIEUX

Sur les 1 000 captages prioritaires définis lors du Grenelle de l'environnement (2009)²¹ puis lors de la conférence environnementale (2012) :

- 87 % disposent en 2023 d'une aire d'alimentation délimitée (85 %) ou en cours de validation (2 %) ;
- 75 % font l'objet d'un Plan d'action validé (60 %) ou en cours (15 %). 20 % n'ont pas engagé l'élaboration d'un Plan d'action. Les Assises de l'eau de 2019 avaient fixé l'objectif de 100 % des captages prioritaires doté d'un Plan d'action avant fin 2021, objectif qui n'est donc pas atteint²².

Les captages présents sur des ressources trop polluées peuvent être fermés²³ lorsqu'il n'existe pas d'autre solution d'approvisionnement, ou conduisent les collectivités à mettre en place des unités de traitement (lorsque la technologie existe) de plus en plus coûteuses, ce qui risque d'accroître progressivement la tension sur la ressource déjà aggravée par le dérèglement climatique, et d'augmenter le prix de l'eau.

Le Plan eau présenté le 30 mars 2023 par le Président de la République prévoit de franchir dans le cadre de la Stratégie Écophyto 2030 une nouvelle étape pour la protection des captages :

- « la planification de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (Écophyto 2030) déclinera l'approche relative à la limitation de l'usage des intrants dans les aires d'alimentation des captages (...) ;
- en cas de dépassement des exigences de qualité fixées pour les eaux destinées à la consommation humaine par un pesticide toujours utilisé, des mesures de gestion permettant de juguler le risque seront mises en place automatiquement par le préfet, en complément des mesures du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux de la collectivité. »

Parallèlement le cadre réglementaire de la qualité de l'eau potable évolue, avec la mise en œuvre de la directive européenne 2020/2184, en application de la directive cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE et la directive dite « SUD », qui prévoit :

- que soient définis dans le droit national les points de prélèvement sensibles. Cette notion, introduite par l'ordonnance de transposition de la directive eau potable en décembre 2022 en lien avec la DCE, doit désormais être précisée en fixant les modalités d'entrée et de sortie dans cette catégorie « points de prélèvement sensibles » à partir des mesures disponibles sur la qualité dans les eaux brutes destinées à la consommation humaine sur le point de prélèvement. Ces modalités seront fixées après un travail en Groupe national captage avec les parties prenantes. Ce travail s'appuiera sur un état des

21. Depuis le Grenelle de l'Environnement et la conférence environnementale de 2013, 1 000 captages dont la qualité de l'eau brute est la plus dégradée par les pollutions diffuses de type agricole sur les paramètres nitrates et pesticides ont été désignés comme cible prioritaire de l'action publique pour reconquérir leur qualité. Des critères de priorisation complémentaires portant sur la population desservie, le caractère stratégique de la ressource prélevée ou la volonté de reconquérir la ressource abandonnée ont été également mobilisés par les services. Ils sont désignés comme captages prioritaires dans les SDAGE.

22. Données août 2023, direction de l'eau et de la biodiversité.

23. Selon les données sur ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, 3 000 captages ont dû être fermés à ce jour pour diverses raisons, notamment les pollutions aux phytopharmaceutiques.

lieux de la qualité de l'eau des captages. La définition des captages sensibles fera l'objet d'un arrêté interministériel courant 2024 en application de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement ;

→ que la personne (publique ou privée) responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) doit réaliser un plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) sur la zone de captage et sur la partie du système de production ou de distribution d'eau dont il a la compétence. Le PGSSE appliqué à la zone de captage implique notamment une évaluation des risques et la définition de mesures de gestion adaptées, qui seront mises en œuvre, dans la limite de compétences de la personne responsable de la production de l'eau (PRPDE) ;

→ pour ces points de prélèvement dits sensibles, la personne responsable de la production d'eau potable devra élaborer un Plan d'action spécifique pour la protection de la ressource, qui constituera le volet ressource du PGSSE, et devra faire une proposition de délimitation de l'aire d'alimentation de captage. Le Plan d'action contiendra également des propositions de mesures préventives qui pourront le cas échéant être rendues obligatoires par le Préfet dans le cadre du code de l'environnement selon les procédures du dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE). L'échéance de réalisation des PGSSE pour la zone de captage par la PRPDE de tous les captages de France (sensibles ou non) est fixée au 12 juillet 2027.

MESURES PROPOSÉES

À l'issue d'une actualisation de la liste des captages prioritaires et sensibles au vu notamment des dernières données de mesure des produits phytopharmaceutiques et de leurs résidus dans les eaux brutes en lien avec les préfets de bassin, les ministères compétents élaboreront un guide de gestion des risques établissant des lignes directrices et s'appuyant :

→ pour ce qui concerne l'intervention des collectivités, sur les dernières évolutions législatives (transposition de la directive européenne sur l'eau potable avec la réalisation de plans d'action et de PGSSE – Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, droit de préemption sur le foncier agricole, mobilisation de contrats de type ORE – obligation réelle environnementale). Un groupe de travail sera également lancé pour simplifier et élargir les moyens d'actions des collectivités sur le sujet ;

→ pour ce qui concerne l'intervention de l'État, notamment en cas de difficultés des collectivités, sur le dispositif d'arrêté préfectoral dit zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE).

Ce guide sera élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs dans le cadre d'une réactivation du groupe national sur les captages, et publiées avant la fin 2024. Ce travail s'appuiera sur un état des lieux de la qualité de l'eau des captages ; les mesures d'accompagnement seront également travaillées dans ce cadre (cf. infra). Une fois réalisé, il sera diffusé par voie d'instruction adressée aux préfets.

Il prévoira les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêté ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques

Ces mesures seront accompagnées financièrement en mobilisant des crédits supplémentaires sur les captages concernés par des MAEC et PSE, conversion à l'AB, etc. Il est important que le déclenchement de mesures réglementaires obligatoires ne fasse pas

obstacle aux aides pour les acteurs qui s'étaient auparavant volontairement engagés et à un accompagnement du changement des pratiques agricoles. Ces mesures d'accompagnement seront abordées dans le cadre des travaux du groupe national captage (GNC) mentionné ci-dessus. Le Comité de rénovation des normes agricoles (CORENA) sera sollicité en amont de ces travaux pour en assurer la bonne articulation avec les acteurs agricoles, qui sont également membres du GNC.

Dans un premier temps, et avant que des ZSCE avec des dispositions obligatoires ne soient mises en place, les ressources disponibles permettront d'accompagner une partie des volets volontaires des ZSCE voire des PGSSE. Les leviers incitatifs existants permettront de créer une dynamique autour des PGSSE afin que les collectivités les développent et engagent ainsi une protection plus forte de la ressource en eau, via une trajectoire de réduction voire de sortie des produits phytopharmaceutiques problématiques. De façon complémentaire, une enveloppe financière sera mobilisée dès 2024 au titre d'Éco-phyto pour accompagner des collectivités locales qui doivent mettre en place des unités de traitement pour potabiliser l'eau face à des pollutions par des pesticides et leurs métabolites.

Dans le cadre du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture, le développement des outils de portage du foncier et des capitaux sera favorisé afin de soutenir les investissements nécessaires à la reconception des systèmes de production.

Des institutions qui investissent dans l'utilisation agroécologique du foncier agricole pourront dans ce cadre (fonds de portage) être soutenues pour enclencher la dynamique.

Dans le cadre de la mesure 28 du Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture, les règles de priorité relatives au contrôle des structures seront également modifiées afin de favoriser les projets d'exploitations déployant des pratiques agroécologiques sur les zones humides et dans les aires d'alimentation de captage prioritaires (Bio, HVE, élevage extensif, etc.) et favoriser le maintien des terres en agriculture biologique si elles sont déjà exploitées en agriculture biologique. Ces révisions du contrôle des structures ne doivent pas nuire à l'installation, et en première intention, ce sont bien les nouvelles exploitations qui seront à privilégier.

Des outils de visualisation cartographique de l'état de pollution des captages (à l'image de l'application Vigie-eau sur les arrêtés sécheresse, ou de l'outil Neaurmandie) et d'aide à la décision pour prioriser l'action en fonction de l'assolement et des pratiques agricoles seront développés et mis à disposition des décideurs publics et des exploitants agricoles. Ils pourront s'appuyer notamment sur le registre électronique des utilisations de produits phytopharmaceutiques à la parcelle lorsque celui-ci sera déployé (cf. axe 2) et, dans l'attente, sur la BNVD spatialisée.

Des contrats de captage, à l'image de quelques initiatives locales existantes, pourront réunir utilement l'ensemble des financeurs et acteurs potentiels de ces mesures (État via les agences de l'eau, représentants des producteurs, collectivités en charge de l'eau et/ou porteuses de projets alimentaires territoriaux, négociants et coopératives, entreprises agroalimentaires, vendeurs de produits phytopharmaceutiques, etc.).

Les expérimentations permettant de sécuriser les débouchés locaux pour des productions à bas niveaux d'intrants (agriculture biologique, etc.) sur les aires d'alimentation de captage notamment dans les cantines par une adaptation des règles de l'achat public ou par un financement direct à la structuration des filières seront soutenues.

Afin de modéliser et d'anticiper à partir des données de surveillance le niveau de dégradation des masses d'eau en particulier lorsqu'elles sont utilisées pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine, un appel à projet de recherche est envisagé (exemple des suites du projet MELASSE, piloté par le BRGM) (voir axe 4).

Enfin la France soutiendra les travaux qui pourraient être engagés entre la Commission européenne et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur l'harmonisation des listes de molécules pertinentes au titre de la réglementation EDCH par exemple, mais également sur la prise en compte de la contamination des milieux lors de la procédure d'approbation des substances.

■ 3.3.2 Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité

ÉTAT DES LIEUX

L'expertise scientifique collective INRAE-IFREMER « Impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques » publiée en 2022 confirme que l'ensemble des milieux terrestres, aquatiques et marins sont contaminés par les produits phytopharmaceutiques, ces derniers ayant des impacts directs et indirects sur les écosystèmes et les organismes qui les composent.

S'appuyant sur la directive Oiseaux n° 2009/147/CE et la directive Habitats, Faune, Flore n° 92/43/CEE, le réseau européen Natura 2000 est un outil fondamental de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Avec plus de 1756 sites sur le territoire français, couvrant près de 13% de ses terres métropolitaines et 11% de sa zone économique exclusive métropolitaine, ce réseau vise une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. La surface agricole utile (SAU) dans ces sites représentait 3,45 Mha en 2020, soit 10% de la SAU nationale, dont 10% est sous engagement « Agriculture Biologique » (AB) et 20% sous engagement « Mesure agroenvironnementale et climatique » (MAEC).



Carte des sites Natura 2000 français classés au titre de la Directive Habitats (jaune) et au titre de la Directive Oiseaux (vert). Source : MapGeoData

Dans sa décision du 15 novembre 2021, le Conseil d'État a jugé que les dispositions réglementaires en vigueur ne permettaient pas de garantir que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques soit restreinte ou interdite conformément à l'article 12 de la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable. Il a ainsi enjoint au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour les sites terrestres Natura 2000. Pris le 28 novembre 2022, le décret n° 2022-1486 a pour objet de répondre à cette injonction, en révisant l'encadrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.

Par ailleurs, la Stratégie nationale pour la biodiversité prévoit à horizon 2030 que 10 % du territoire national soit sous protection forte. Le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement définit la notion de protection forte²⁴ et les modalités de sa mise en œuvre. Parmi les zones de protection forte ainsi définies, certaines sont soumises à des pressions liées à l'usage de produits phytopharmaceutiques, qui doivent de fait être supprimées ou significativement réduites.

MESURES PROPOSÉES

S'agissant des zones Natura 2000, une instruction ainsi qu'un guide ont été transmis aux préfets pour la mise en œuvre du décret du 28 novembre 2022 relatif à l'encadrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000. Ces documents précisent les travaux à mener par les préfets afin de garantir l'encadrement des utilisations de produits phytopharmaceutiques en zone Natura 2000. L'accent sera mis sur l'amplification du modèle contractuel porté par la politique Natura 2000 en France (COFIL, DOCOB, contrats et chartes).

La limitation de l'usage des produits phytopharmaceutiques pourra être priorisée sur les sites à enjeux, avec une réponse graduelle :

1. Études et outils d'aide au changement de pratiques :

- mieux caractériser les impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des sites Natura 2000²⁵, en lien avec les travaux conduits par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et PatriNat. Une analyse spécifique aux surfaces traitées exclusivement avec des produits et agents de biocontrôle sera réalisée. Ces analyses pourront porter sur les espèces les plus sensibles à l'enjeu phytosanitaire, issues du rapportage Natura 2000 et mentionnées à l'annexe 1 du Guide Phytos Natura 2000 ;
- établir un guide des investissements agricoles environnementaux, en collaboration avec les Conseils régionaux, qui permettra de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par substitution ou meilleur ciblage.

24. Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.

25. Par exemple, via des appels à manifestation d'intérêt pour l'évaluation des mesures de gestion Natura 2000.

2. Appui à la révision des documents d'objectifs traitant l'enjeu phytosanitaire et accompagnement des gestionnaires de sites Natura 2000.

Via une mise en réseau et une mise à disposition de supports méthodologiques.

Notamment, il sera question de :

- mobiliser le Centre de ressources Natura 2000 de l'OFB afin de réaliser une boîte à outils à destination des gestionnaires de sites Natura 2000 pour mieux prendre en compte l'enjeu phytosanitaire (intégration de l'enjeu dans les DOCOB, fédération des acteurs du territoire, mobilisation des contrats et chartes, etc.) ;
- soutenir le projet SINAPCE (*« Adapter les activités humaines aux enjeux écologiques : le réseau de sites innovants en aires protégées »*) pour cibler spécifiquement les exploitations les plus exposées aux enjeux phytopharmaceutiques.

3. Déployer et amplifier les moyens d'accompagnement à la réduction des pesticides dans l'ensemble des aires protégées.

En incitant à la contractualisation par des MAEC et/ou des PSE dès que cela est possible. Pour les zones de protection forte telles que définies par le décret du 12 avril 2022, il s'agira de supprimer ou de réduire significativement les pressions liées à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, y compris lorsque leur utilisation est localisée à l'extérieur de ces zones :

- pour les zones reconnues « automatiquement » en protection forte au titre de l'article 2.1 du décret²⁶, il s'agira d'encourager l'atteinte de l'objectif fixé, après une analyse au cas par cas, à travers la mobilisation d'outils existants, l'élaboration de plans d'actions type ZSCE ou toutes autres mesures effectives telles que l'encadrement de l'utilisation des produits dans les actes de classement de ces aires protégées ;
- pour les zones reconnues en protection forte après analyse au cas par cas au titre de l'article 2.2 du décret, une analyse des pressions susmentionnées devra permettre de vérifier, en amont de la reconnaissance de la protection forte, si l'ensemble des mesures mises en œuvre permettront de garantir l'absence, la suppression ou la réduction significative de ces pressions. Si cette condition n'est pas satisfaite, il s'agira d'encourager sur ces zones la mise en œuvre de mesures complémentaires (textes réglementaires, plans de gestion modifiés, outil ZSCE, etc.) avant d'envisager une reconnaissance en protection forte.

La Stratégie Écophyto soutiendra également des travaux de recherche pour améliorer la connaissance des habitats naturels favorables aux insectes pollinisateurs (espèces menacées, espèces endémiques, aires à fort déficit de pollinisateurs, etc.).

Le travail réalisé par le comité de recensement de l'axe 6 du plan pollinisateurs « Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs », animé par l'INRAE et l'association « Contrat de solutions » sera valorisé et diffusé à large échelle.

Enfin, d'autres territoires accompagnant la réduction de l'utilisation et des risques des produits phytopharmaceutiques pourront être mis en avant, tel que les PNR. De plus, les « territoires engagés pour la nature » seront invités, via un guide de bonnes pratiques élaborés par l'OFB, à expérimenter partout où c'est possible des solutions zéro phytos.

26. Espaces en cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles, réserves biologiques et arrêtés de protection.

3.4 La protection des riverains

ÉTAT DES LIEUX

Depuis 2019, le Gouvernement a adopté un cadre réglementaire relatif à la protection des riverains de zones, agricoles et non agricoles traitées avec des produits phytopharmaceutiques. Ce dispositif prévoit à proximité de zones d'habitation et des lieux de travail, des distances minimales sans application de produits phytopharmaceutiques devant être respectées par les utilisateurs de ces produits en fonction du type de culture et du matériel utilisé. Il prévoit également l'adoption, au niveau local, de chartes d'engagements dont l'objectif est de créer un dialogue entre les riverains et les utilisateurs. En parallèle, les études publiées, ou en cours, visant à mieux apprécier l'exposition de la population et les effets sur la santé humaine des produits phytopharmaceutiques, se sont multipliées ces dernières années (expertises scientifiques collectives 2021 Inserm, étude GÉOCAP-Agri, étude PestiRiv, etc.), mettant ainsi en évidence des impacts sanitaires sur les populations exposées.

MESURES PROPOSÉES

L'enjeu prioritaire associé au contexte précité conduit à mobiliser toutes les autorités locales compétentes, à actionner tous les leviers existants mobilisables (notamment réglementaires) et, le cas échéant, à renforcer les dispositifs existants pour mieux encadrer le recours aux produits phytopharmaceutiques dans les zones vulnérables et à proximité des zones d'habitation, des lieux de travail ainsi que des lieux accueillant des personnes vulnérables (notamment les écoles et les établissements de santé). Les particularités des outre-mer seront intégrées (notamment en raison de la forte proximité voire de l'imbrication des zones agricoles et des zones d'habitat) pour la définition des zones vulnérables de non traitement et des zones de traitement restreint.

Pour mieux encadrer le recours aux produits phytopharmaceutiques dans les zones vulnérables et, *in fine*, renforcer la protection de la santé des populations (riverains et personnes vulnérables), la Stratégie Écophyto 2030 comporte les mesures suivantes :

- déployer sur tout le territoire national y compris outre-mer, un outil d'information sur l'exposition aux produits phytopharmaceutiques. Ces dispositifs permettent notamment d'assurer une réponse harmonisée sur le territoire régional, d'apporter une réponse à l'ensemble de nos concitoyens et de concourir plus largement à la mise en œuvre d'actions (prévention, formation, contrôle, etc.) ;
- sensibiliser les professionnels de santé à la question des maladies professionnelles liées à l'usage de produits phytopharmaceutiques et à la question de l'exposition des riverains et des personnes vulnérables ;
- envisager, après une étude de faisabilité pilotée par le ministère chargé de la santé, la possibilité de mettre en œuvre et de financer un dispositif d'indemnisation des riverains voire d'autres catégories de personnes ayant contracté une maladie d'origine non professionnelle, en lien avec l'exposition prolongée et répétée aux produits phytopharmaceutiques ; ce qui impliquera de réfléchir à un dispositif différent de celui existant depuis 2020 pour la prise en charge des victimes professionnelles prévue dans le cadre du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (FIVP). À titre d'exemple, la présomption d'imputabilité prévue par les tableaux de maladies professionnelles ne sera, par définition, pas applicable dans un cadre autre que professionnel ;

- étudier les suites, y compris réglementaires si nécessaires, à donner aux résultats des études les plus récentes, telles que les études GÉOCAP-Agri (2023) et PestiRiv (2025), au niveau national (paquet riverains) et européen (évolution des lignes directrices EFSA sur l'évaluation des risques) ;
- intégrer le comité de suivi des études nationales sur les produits phytopharmaceutiques et la santé, piloté par la direction générale de la Santé, à la gouvernance de la Stratégie Écophyto 2030 et lui donner une dimension plus globale (approche Une seule santé). Ce comité de suivi pourra être rapproché du pilotage global de la R&I et du CSO R&I, tel qu'envisagé dans l'axe 4 ;
- renforcer les contrôles sur la conformité des pulvérisateurs, notamment vis-à-vis des risques de dérive.

3.5 Les risques liés aux usages non agricoles

ÉTAT DES LIEUX

L'usage des produits phytopharmaceutiques (hors produits de biocontrôle, produits utilisés en agriculture biologique ou produits à faible risque) dans les espaces non-agricoles concerne les Jardins, Espaces végétalisés et Infrastructures, aussi appelés JEVI. Ces usages ont été encadrés par la loi Labbé en 2014, par ses évolutions successives et par la loi Potier en 2017. Cela a mené à une interdiction globale de ces produits dans les JEVI : l'interdiction s'étend aux lieux accueillant du public, aux propriétés privées, aux lieux accueillant du public sensible (écoles, lieux médicaux et sociaux) et aux lieux de travail.

Les résultats en termes de réduction des utilisations de produits phytopharmaceutiques suite à ces réglementations sont très probants. Entre 2009 et aujourd'hui, plus de 95% des utilisations dans le secteur non agricole ont été stoppées.

Ces usages en zones non agricoles sont devenus très minoritaires par rapport aux usages en zones agricoles. Il ne reste que peu d'usages :

- d'ici le 1^{er} janvier 2025 sont encore autorisés des usages de produits phytopharmaceutiques dans les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs ; les golfs et les pratiques de golf (uniquement départs, greens et fairways) ;
- à partir du 1^{er} janvier 2025 les usages résiduels en dehors des zones agricoles seront : la lutte obligatoire, les zones difficiles d'accès pour une question de sécurité du personnel d'entretien, la lutte contre un danger sanitaire menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique ne pouvant être maîtrisé par un autre moyen, ainsi que certains usages listés par les ministères des sports et de l'environnement pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles. Certaines zones non accessibles au public ne sont pas touchées par la réglementation, comme les infrastructures linéaires, les zones industrielles, les terrains militaires, et les forêts privées.

Les filières JEVI ont fourni de gros efforts et se sont montrées volontaires dans la démarche de réduction des usages de produits phytopharmaceutiques. Elles expriment avoir atteint un maximum de leurs capacités d'amélioration compte tenu des avancées des alternatives et des techniques à leur disposition.

Il est important de soutenir les filières JEVl dans ces démarches. Cela permet de renforcer la protection de la santé des personnes, de la biodiversité et des ressources (ex : captages d'eau potable). De plus, faciliter l'entretien des JEVl est important pour limiter la contamination d'autres milieux par des bioagresseurs (les JEVl peuvent constituer des portes d'entrées pour certains bioagresseurs), pour favoriser des milieux de vie agréables aux français et françaises, et favoriser la végétalisation des espaces urbains.

MESURES PROPOSÉES

Sur la base de ces constats, il est proposé d'encourager les acteurs des JEVl en les accompagnant dans leurs démarches pour continuer sur cette lancée et maintenir la dynamique positive.

Cet accompagnement pourrait comprendre :

- un accompagnement dans la recherche d'alternatives accessibles et performantes aux usages de produits phytopharmaceutiques et d'alternatives en terme de gestion des JEVl pour donner lieu à de la gestion globale et écologique de ces milieux, ainsi que compléter les données accessibles sur les conditions d'emploi et l'efficacité des substances de biocontrôle. Ces recherches d'alternatives sont aussi bénéfiques aux milieux agricoles et pourront être déployées plus largement à l'avenir ;
- un accompagnement en terme de ressources via le maintien et l'encouragement de l'animation du site internet Écophyto-pro qui renseigne les professionnels des JEVl sur la réglementation, les solutions, les différents modes de gestion et les alternatives existantes ;
- un accompagnement financier avec un maintien de l'apport financier du même ordre que lors des plans Écophyto précédents.

Il est proposé de poursuivre les campagnes de sensibilisation et d'information auprès des particuliers, des professionnels des JEVl et des collectivités pour informer sur la réglementation et diffuser les bonnes pratiques en terme de protection des plantes et d'usage de produits phytopharmaceutiques. L'objectif est d'éviter les détournements d'usage et protéger la santé de l'environnement et des utilisateurs des produits. Ces missions peuvent être menées par l'OFB, ainsi que Plante & Cité par la poursuite de l'animation du site Écophyto-pro.



Essai de plantes compagnes (légumineuses) dans du colza. Ici des lentilles.

Axe 4

Recherche, innovation et formation

4.1 Un programme de recherche et d'innovation dédié

ÉTAT DES LIEUX

Le paysage des dispositifs de soutien à la recherche et à l'innovation en agriculture peut sembler complexe, avec plusieurs guichets et programmes qui comportent des volets relatifs à l'agroécologie dans le programme France 2030 (stratégies d'accélération « Alimentation durable et favorable à la santé » et « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » avec notamment le PEPR agroécologie et numérique), le programme Territoires durables porté par le CIRAD dans les DROM, le PPR « cultiver et protéger autrement » issu du PIA 3, les projets soutenus par le PNDAR, etc.

Les budgets de recherche consacrés directement ou indirectement à la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur l'ensemble de ces programmes évoluent à l'échelle nationale entre 30 et 60 M€ par an suivant les années (financés pour l'essentiel sur les programmes PNDAR, Écophyto R et I, PIA et plus récemment France 2030).

L'enjeu du pilotage transversal « Écophyto R et I » dans ce contexte, par rapport aux guichets plus thématiques, est de s'assurer de la cohérence de ces différents programmes entre eux et de ce que l'ensemble des mesures de la Stratégie Écophyto s'accompagne d'une démarche de recherche et d'innovation pour préparer l'avenir. Il s'agit par exemple de traiter des enjeux globaux de transformation et de reconception des systèmes, ce qui

n'empêche pas aussi par ailleurs de s'inscrire dans la logique de « recherche de solution » qui a pu être mise en œuvre par exemple à l'occasion du PNRI betteraves ou du plan de sortie du phosmet, et qui préside aux travaux de recherche d'alternatives de l'axe 1 de la présente Stratégie (prenant comme point de départ l'existence d'une impasse signalée par les utilisateurs). Il s'agit aussi d'alimenter les études relatives à l'établissement des liens entre les différentes voies d'expositions pour les humains et les écosystèmes et les impacts sanitaires et environnementaux, pour les différentes techniques de protection des cultures, avec les dernières données issues de la recherche sur les techniques de protection des cultures et de mener des travaux pour trouver des solutions de réduction de ces risques et impacts.

Ce pilotage transversal mobilise le « CSO-RI » (comité scientifique d'orientation recherche et innovation du programme Écophyto) qui a produit un document de bilan de son mandat 2019-2022 « Héritage CSO-RI ».

Il existe par ailleurs une dimension européenne de la recherche-innovation autour des enjeux de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, de leurs risques et de leurs impacts, et de renouvellement des pratiques de protection des cultures. Il s'agit par exemple des dynamiques à l'œuvre au travers des programmes Horizon Europe, du PEI Agri, du « *Partnership on agroecology living labs and research infrastructures* », des démarches collectives de recherche telles que celle initiée par INRAE (alliance européenne de recherche « 0 pesticide »), ainsi que les réseaux qui se développent sur ces sujets, notamment au travers de l'Action Cost TOP-Agri-Network. Il conviendra de mobiliser ces dynamiques, à la fois pour bénéficier de ce qui est fait ailleurs en Europe en matière de recherche-innovation, et pour contribuer à l'agenda européen.

MESURES PROPOSÉES

Il est proposé de reconduire les modalités de pilotage transversal « Écophyto R et I » en veillant à mieux intégrer les utilisateurs dans le CSO RI, en s'assurant de l'articulation avec les autres dispositifs de soutien via la construction d'une Stratégie nationale de recherche et d'innovation Écophyto et en veillant plus activement au transfert des résultats vers l'ensemble des utilisateurs, au premier rang desquels les agriculteurs.

De manière générale, plutôt que de créer une nouvelle instance de coordination des différents guichets, il est proposé que les ministères en charge de la recherche, de l'agriculture et de l'environnement présentent une fois par an en COS les différents appels à projets ou guichets en cours et s'assurent de la bonne diffusion de l'information auprès des différents acteurs susceptibles d'y répondre (recherche académique, instituts techniques agricoles, acteurs du développement et du transfert, enseignement agricole, etc.).

La Stratégie R&I répondra aux besoins des différents axes : transformation et reconception des systèmes de production, recherches de solutions alternatives aux PPP en appui au PARSADA, réduction des risques et impacts des PPP sur la santé humaine et l'environnement dans son ensemble. Les orientations générales pourront porter sur :

- la production de connaissances dans les différents domaines pouvant accompagner le développement de solutions basées sur la science afin de répondre aux ambitions de la stratégie Écophyto ;
- la production de connaissances sur les bioagresseurs et leurs impacts (notamment au regard du dérèglement climatique) et leurs régulations naturelles, et les méthodes et outils pour leur surveillance et leur évaluation, dans une perspective prophylactique ;

- La mise au point de solutions alternatives non-chimiques (cf. notamment les programmes de l'axe 1) :
 - effort de recherche plus fondamental sur de nouveaux leviers de protection ;
 - maturation de ces leviers, et validation ;
 - insertion de ces leviers dans des systèmes en combinaison, et expérimentation de ces combinaisons pour leur validation (aspects techniques, socio-économiques, sanitaires et environnementaux) ;
- La conception de systèmes assurantiels liés au recours à des pratiques agricoles à faible niveau d'intrants ;
- Les leviers de reconception des systèmes et l'évaluation de leur durabilité ;
- L'étude des comportements et des organisations des différents acteurs (agriculteurs, acteurs des filières et des territoires, consommateurs) face à ces risques et aux besoins des transitions, et les comportements à adopter selon différents critères de bien-être pour la société ;
- la conception d'outils incitatifs (fiscaux, réglementaires et non économiques) aux changements de comportement ;
- l'étude des changements et l'impact de ces « innovations sociales » à court et long terme ;
- l'amélioration des connaissances sur les risques et impacts pour la santé et l'environnement, notamment dans les outre-mer, et les voies de remédiation possibles. En ce qui concernent les produits de biocontrôle, un programme d'acquisition de références sur les risques (écotoxicologie, toxicologie, exposome, invasion biologique etc.) liés à l'utilisation des organismes et substances de biocontrôle et sur les bénéfices pour la biodiversité (en comparaison à celle des systèmes cultivés avec des PPP conventionnels) sera mis en place. Il débutera par un recensement des méthodologies et outils existants et par des recommandations en matière d'expérimentation permettant une meilleure compréhension des conditions de succès du biocontrôle réalisés dans le cadre de l'axe 1. Le programme national d'expérimentation sera également mobilisé pour la réalisation d'essais de produits de biocontrôle pour les usages orphelins ou susceptibles de le devenir.

Le pilotage du programme Écophyto R et I s'appuie sur 4 ministères : agriculture, santé, écologie et recherche, accompagnés d'un comité scientifique, le CSO R et I. Les ministères veilleront à faciliter l'expression de besoin des utilisateurs et des opérateurs de la recherche appliquée comme les instituts techniques et du développement, soit au sein du CSO R et I, soit dans une instance dédiée. Une coordination locale de la recherche dans les outre-mer sera mise en place en lien avec le ministère en charge des outre-mer et le volet recherche du plan chlordécone, notamment pour le projet territoires durables portés par le CIRAD.

Le comité de suivi des études nationales sur les produits phytopharmaceutiques et la santé pourra être rapproché du CSO R et I. De manière générale, les ministères veilleront à la prise en compte des expositions aux produits phytopharmaceutiques dans les différentes études et cohortes nationales portant sur la santé environnementale et au travail.

Le transfert des résultats de recherche vers l'ensemble des utilisateurs constitue un des objectifs à renforcer, à l'image par exemple de la prospective « agriculture européenne sans produits phytopharmaceutiques en 2050 » réalisée par l'INRAE, l'édition d'ouvrages et la rédaction de synthèses thématiques accessibles, l'organisation au moins annuelle de colloques de restitution des travaux et la mise en place d'opération de communication. Ces résultats de recherche seront notamment régulièrement partagés avec le réseau des conseillers évoqué au 2.2.1 (conseil stratégique). Le bilan de l'activité de la cellule Recherche, Innovation, Transfert (RIT) créée en 2018 et regroupant des compétences INRAE, ACTA et CADF sera réalisé en 2024 afin de réorienter ou renforcer si besoin ses travaux, de même que pour les RITA outre-mer.

4.2 La formation initiale et continue

ÉTAT DES LIEUX

Les questions de formation initiale et continue revêtent une importance particulière à la veille d'un important renouvellement des générations dans le monde agricole, et de l'ensemble des chantiers de la transition agricole, énergétique, écologique et numérique.

À la suite du premier plan « Enseigner à produire autrement » 2014-2018, qui a constitué une composante essentielle du projet agroécologique pour la France, le plan actuellement mis en œuvre « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » dit EPA2 2020-2024, a pour objectif de mettre en résonnance l'accompagnement des transitions et du projet agroécologique de la France, avec les missions de l'enseignement agricole.

C'est pourquoi le Gouvernement a engagé en mai 2023 avec l'ensemble des parties prenantes l'élaboration d'un nouveau Pacte agricole, qui comportera un volet important dédié à la formation, et traitera particulièrement de la transition agricole dans la stratégie Emplois et Compétences pour la planification écologique, en cours d'élaboration. Citons par exemple la mesure prévue par le Pacte relative à la formation accélérée aux transitions agroécologiques et climatiques de 50 000 professionnels de l'agriculture en France, afin de créer un « choc de compétences ». Notons également l'augmentation du recrutement dans les écoles d'ingénieurs agronomes : de 20 % des effectifs entre 2017 et 2023, avec l'objectif de +30 % pour la période 2017-2030, en vue de disposer du vivier de spécialistes essentiels à la transition agroécologique.

Les propositions ci-dessous constituent donc un premier socle qui doit être complété par ces travaux à venir.

■ 4.2.1 Le dispositif Certiphyto et le lien à la formation

ÉTAT DES LIEUX

Le plan Écophyto II + a modernisé le dispositif de certification individuelle Certiphyto, s'appuyant sur les 3 secteurs d'activité professionnelle suivants : conseil, utilisation, distribution et vente de produits phytopharmaceutiques. Ce certificat est accessible selon les cas via :

- des formations adaptées (seules ou associées à une évaluation des connaissances) ;
- ou une évaluation seule ;
- ou sur la base de la détention d'un diplôme, si les compétences spécifiquement associées sont enseignées.

Le Certiphyto permet, par l'intermédiaire d'organismes de formation et d'évaluation habilités (par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire/DRAAF), de délivrer aux professionnels des connaissances utiles pour réduire le recours aux produits et sécuriser leur usage afin de protéger les personnes et l'environnement, par la promotion des méthodes alternatives issues de la R&D, en complémentarité avec les autres actions du plan Écophyto (en particulier BSV et réseau DEPHY).

Les contenus de ces formations, ainsi que les formations des formateurs, sont ainsi à adapter et à actualiser, pour les consolider par le transfert des acquis de la R&D récente dans le domaine.

Par ailleurs, le développement de nouvelles compétences appropriées aux évolutions technologiques et scientifiques relève de la formation professionnelle continue, accessible à tous les professionnels conformément au Code du travail. Ces formations s'inscrivent en complémentarité du certificat, visent en priorité la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques et peuvent permettre, si elles sont labellisées, le renouvellement du certificat (dispositif porté par VIVEA).

Près de 42 000 certificats individuels ont été délivrés, dont environ 50 % concernent les chefs d'exploitation agricoles, entre 2016 et 2023²⁷.

MESURES PROPOSÉES

Les ministères et les opérateurs veilleront particulièrement à poursuivre l'actualisation et l'adaptation des formations Certiphyto pour les différentes activités professionnelles couvertes, et la formation des formateurs aux enjeux de la transition agro-écologique ; en particulier : s'assurer de l'adéquation de la formation des professionnels du conseil agricole (approche système, conduite du changement, connaissance de l'écosystème territorial, etc.) et interroger les modalités d'accès du Certiphyto conseil (supprimer le test seul, consolider la formation, etc.).

■ 4.2.2 La poursuite de la mobilisation de l'enseignement agricole

ÉTAT DES LIEUX

Un autre axe des plans Écophyto a consisté à renforcer la mobilisation des exploitations de l'enseignement agricole (250 sur 20 000 ha) en partenariat avec les opérateurs de la recherche et du développement agricole, comme lieux support de démonstration des innovations des solutions alternatives non-chimiques pour les utilisateurs (dont apprenants, futurs utilisateurs) et conseillers. Les apprenants en formation, dans le cadre d'une pédagogie par projet, sont associés à ces travaux, notamment de reconception des systèmes de production de ces exploitations.

Suite au projet Educ'Écophyto (2017-2020) qui a cherché, pour les dix établissements engagés, à capitaliser sur des situations pédagogiques innovantes permettant aux futurs acteurs du monde agricole de développer les savoirs et modes de raisonnement nécessaires à la transition agroécologique, est né le dispositif Écophyto'Ter (2019-2023). Ce dispositif a pour vocation d'élargir l'action entreprise lors d'EDUC'Écophyto à 33 établissements de l'enseignement agricole tout en rayonnant sur les territoires auprès des acteurs du monde agricole.

En 2022, pour les 192 exploitations des EPLEFPA / lycées agricoles publics (les chiffres pour le privé ne sont pas disponibles, les lycées en question ne disposant que rarement d'une exploitation agricole en propre) :

- 80 % sont en zéro glyphosate ;
- 62 % participent à un réseau (DEPHY, groupe 30 000) ou à un projet Écophyto ;

27. Source : MASA-DGER et FAM

- 48 % expérimentent des démarches vers le zéro phyto ;
 - 45 % sont certifiés HVE (Haute valeur environnementale) ;
 - 32 % de la SAU de l'enseignement agricole public est certifiée en agriculture biologique.
- Dans leurs missions réglementaires de démonstration et d'animation des territoires, les exploitations des lycées agricoles sont le relai des dynamiques de reconception des systèmes auprès des agriculteurs.

MESURES PROPOSÉES

Dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030, les ministères et les opérateurs, notamment les chambres d'agriculture et les établissements d'enseignement agricole, mais aussi les établissements de l'ESR délivrant des formations dans le domaine de l'agriculture, veilleront particulièrement à :

- renforcer les compétences techniques et pédagogiques des enseignants et formateurs pour enseigner la reconception, notamment en régionalisant le dispositif Écophyto'Ter qui vise à accompagner et outiller les équipes pédagogiques pour enseigner l'agroécologie et plus largement la reconception des systèmes de cultures, comportant un volet spécifique à la formation à l'utilisation des solutions de biocontrôle et en mobilisant au sein des DRAAF les délégués régionaux à la formation continue ;
- systématiser la reconception des exploitations des établissements d'enseignement agricole pour servir de démonstrateurs exemplaires des pratiques pour les apprenants, les agriculteurs et les conseillers dans chaque territoire : objectif de 100% d'exploitations des lycées agricoles publics engagés dans ces reconceptions. Un système incitatif de type contractuel ou réglementaire pourrait être proposé pour les établissements privés, avec un objectif quantitatif comme pour les établissements publics ;
- poursuivre l'intégration obligatoire des enjeux de la transition agroécologique et des connaissances actualisées (dont l'agriculture biologique et le biocontrôle) dans le cadre de la rénovation cyclique des référentiels de certification de l'enseignement agricole et dans la formation des enseignants à ces actualisations ;
- mobiliser les établissements d'enseignement supérieur agronomique, à travers l'animation d'un réseau spécifique, pour faire émerger des compétences d'enseignants-chercheurs, faire de l'ingénieur agronome une référence sur toute la chaîne de la reconception jusqu'au conseil stratégique, favoriser l'émergence et l'incubation de start'up répondant aux enjeux d'Écophyto 2030 ;
- fixer des cibles aux établissements d'enseignement agricole de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certification en agriculture biologique, de manière à faire de l'ensemble des établissements, publics et privés, des modèles en termes d'agroécologie ;
- repérer et mobiliser les agriculteurs innovants pour accueillir des stagiaires de l'enseignement agricole ;
- inciter les établissements à inscrire leurs exploitations dans des démarches collectives (type GIEE, groupes 30 000, etc.) ayant pour objectif la reconception des systèmes ;
- impliquer les établissements d'enseignement agricole dans les projets et partenariats recherche - déploiement centrée sur les alternatives avec TRL élevés ;
- amplifier le réseau de démonstration des alternatives non-chimiques, notamment de biocontrôle, à destination des agriculteurs, conseillers et apprenants, à travers la mobilisation de l'ensemble des 250 exploitations des établissements (20 000 ha) ;
- associer à cette dynamique les autres établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche qui forment également des futurs acteurs de la filière.

■ 4.2.3 La formation continue

ÉTAT DES LIEUX

Les opérateurs de fonds de formation (OPCO) par leurs plans d'orientations stratégiques et leurs priorités définis par leurs conseils d'administration contribuent, en complément des formations liées au certificat obligatoire, à la réduction durable de l'usage, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques en particulier par l'adaptation des systèmes de production. Ils visent notamment à développer chez les exploitants et chefs d'entreprises agricoles des compétences stratégiques renforcées visant l'évolution des systèmes de production, et la mise en œuvre d'itinéraires techniques innovants. Ces actions de formation continue, portées par les fonds de formation (en particulier celles qui accompagnent les changements de système et la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques), étaient jusqu'alors susceptibles de faire l'objet d'appels à projets des ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement. Certaines de ces formations, sous réserve de validation préalable de leur contribution aux objectifs poursuivis par le Plan Écophyto II+, peuvent être prises en compte dans le cadre du renouvellement du certificat (formations labellisées VIVEA).

MESURES PROPOSÉES

Dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030, les ministères et les opérateurs, notamment les chambres d'agriculture et les établissements d'enseignement agricole, veilleront particulièrement à :

- développer la formation et le conseil des agriculteurs et salariés (formation initiale et continue, conseil et démonstrateurs permettant la preuve du concept) pour accélérer la mise à disposition et l'appropriation de solutions techniques et de pratiques agroécologiques auprès du plus grand nombre. De ce point de vue, le renouvellement des générations dans le secteur agricole constitue à la fois un défi et une opportunité ;
- accompagner la montée en compétence des acteurs du conseil agricole pour accompagner la reconception des systèmes agricoles, par la formation continue, par la création d'espaces d'échanges de pratiques ;
- mobiliser les OPCO (VIVEA, OCAPIAT) pour développer et mettre à jour l'offre de formation professionnelle non diplômante des exploitants ainsi que la formation des conseillers.



Étude de parcelle par des agriculteurs en formation : nouveau parcours technique en gestion des adventices en agriculture biologique.

Axe 5 Territorialisation, gouvernance et évaluation

5.1. La gouvernance nationale

ÉTAT DES LIEUX

La gouvernance du programme Écophyto repose sur :

- un « copilotage opérationnel » partagé entre le ministère de l'agriculture et le ministère de la transition écologique et un « copilotage stratégique » élargi au ministère de la santé et au ministère de la recherche ;
- un Comité d'orientation stratégique et de suivi (COS), présidé par les ministres et dont la composition est fixée par décret ; il se réunit environ une fois par an ;
- le Secrétariat général à la planification écologique chargé de l'animation interministérielle et de la cohérence de l'action ministérielle ;
- un Conseil scientifique et technique (CST), chargé de l'évaluation des résultats et des impacts, installé en 2021 ;
- un Comité scientifique d'orientation recherche et innovation (CSO-RI) dédié au pilotage transversal des programmes de recherche et innovation.

Si les instances de gouvernance sont nombreuses, les parties prenantes expriment néanmoins le besoin d'une concertation plus étroite et plus fréquente au niveau technique, entre les réunions plénières du COS qui sont considérées comme très formelles et ne suffisent pas à assurer cette concertation. De même, un certain nombre de parties prenantes souhaitent une ouverture plus grande de la composition du CSO-RI vers des acteurs de terrain comme les instituts techniques, et une plus grande visibilité des travaux du CST.

Le dernier rapport d'inspection générale sur Écophyto publié en 2021 recommande un resserrement du pilotage interministériel.

■ 5.1.1 Gouvernance de la stratégie Écophyto 2030 et pilotage stratégique

MESURES PROPOSÉES

Le Comité d'orientation stratégique et de suivi (COS) est reconduit et constitue l'instance de gouvernance de la Stratégie Écophyto 2030. Les membres du COS seront réunis au moins une fois par an en session plénière, de manière à restituer les résultats obtenus et à entretenir la mobilisation au plus haut niveau des parties prenantes. Le COS sera présidé par les ministres en charge de l'agriculture, de l'environnement, de la santé et de la recherche. Cette présidence peut être déléguée au coordonnateur de la stratégie.

■ 5.1.2 Pilotage opérationnel de la stratégie Écophyto 2030

MESURES PROPOSÉES

Un Comité de pilotage opérationnel (CPO) sera constitué afin d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des actions. Ce comité sera présidé par le coordonnateur de la Stratégie Écophyto, désigné par le Premier ministre, en charge de la planification écologique.

Ce comité de pilotage déclinera notamment la Stratégie en un Plan d'actions fixant des cibles permettant un suivi du déploiement, des financements et des résultats. Il se réunira à intervalles réguliers. Les ministères pilotant des actions de la Stratégie Écophyto et les établissements publics chargés de leur mise en œuvre seront associés aux réunions de ce comité de pilotage :

- ministères en charge de l'agriculture, de l'environnement, de la santé, de la recherche, des outre-mer, de l'économie ;
- secrétariat général pour la planification écologique ;
- secrétariat général pour l'investissement ;
- des établissements publics suivants : FranceAgriMer, Office Français de la Biodiversité, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Les différents axes de la Stratégie feront l'objet d'un pilotage par une administration centrale, en associant lorsque nécessaire d'autres ministères pour piloter certaines actions des axes :

- Axe 1 : pilotage ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA-DGAL) – copilotage de certaines actions ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT - DGPR) ;
- Axe 2 : pilotage MASA (DGPE) – copilotage de certaines actions MASA (DGAL), MTECT (CGDD), MTECT (DEB) ;
- Axe 3 : pilotage MTECT (DEB-DGPR) – copilotage de certaines actions : ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités (MTSS - DGS), MASA (DGPE) ;
- Axe 4 : pilotage MASA (DGER) – copilotage de certaines actions : MTECT (CGDD), MTSS (DGS), ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESRI - DGRI et DGESIP) ;
- Axe 5 : pilotage coordinateur du plan – copilotage de certaines actions : MASA (DGAL), MTECT (DEB, CGDD), ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM - DGOM).

La mise en œuvre des actions s'appuiera sur des groupes de travail associant des parties prenantes membres du COS, en nombre plus restreint (une trentaine de participants au maximum), impliqués sur la durée sur les sujets nécessitant un approfondissement. Ces groupes restitueront l'avancée de leurs travaux en COS.

Le suivi de l'axe 1 (recherche d'alternatives) se fera ainsi dans le cadre du comité interfilières, avec l'objectif de favoriser la coopération inter-filières et inter-outre-mer, de même que la coopération entre les centres de recherche et avec les instituts techniques et en lien avec le pilotage global prévu dans l'axe 4, mobilisant le CSO-RI (comité scientifique d'orientation recherche et innovation du programme Écophyto). Les travaux du comité interfilières prévoiront des groupes de travail élargis à l'ensemble de la chaîne, incluant les producteurs de produits phytopharmaceutiques, le machinisme agricole et l'aval (coopératives, distribution).

Le suivi de l'axe 2 sera défini par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie.

Les travaux de l'axe 3 pourront prévoir des points d'étape auprès du CNE, du CNB pour les sujets relevant des zones à enjeux eau et biodiversité. Le groupe national captages contribuera quant à lui aux travaux relatifs aux captages.

Concernant les JEV et les sujets santé concernant les riverains et des travailleurs agricoles, les instances techniques existantes contribueront également à ces travaux.

Le Comité scientifique d'orientation recherche et innovation du programme Écophyto (CSO-RI) sera mobilisé dans le cadre du pilotage transversal des programmes de recherche et innovation relevant des différents axes de la Stratégie et poursuivra son travail d'orientation des moyens dédiés à la mise en œuvre de l'axe 4.

5.2 La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux

ÉTAT DES LIEUX

Le territoire métropolitain et ultra-marin est assez fortement différencié, notamment au regard d'un paysage pédo-climatique diversifié et en conséquence une diversification des cultures agricoles, avec des variations annuelles qui peuvent être fortes, comme par l'organisation économique et sociotechnique, amont et aval, dans laquelle ces productions s'insèrent ou par les enjeux de protection des eaux qui peuvent être assez différents d'un bassin à l'autre. Or, pour massifier les changements de pratiques il est nécessaire de disposer de données de référence et de les actualiser, mais aussi de multiplier les projets démonstrateurs pour engager l'ensemble des acteurs dans les transitions.

Compte-tenu de cette diversité des bassins de production, la mobilisation des acteurs locaux, notamment sur les territoires à enjeux prioritaires comme les aires d'alimentation de captages (cf. axe 3), est évidemment un facteur de succès essentiel de la stratégie. Des feuilles de route régionales avaient été réalisées dans le cadre du plan Écophyto II +, mais leur suivi dans le temps semble inégal.

Il est essentiel maintenant de développer des approches dynamiques et partagées pour passer de l'échelle de la parcelle et du producteur à celle du territoire et de la filière. Par ailleurs, il est indispensable que la territorialisation de la stratégie Écophyto soit construite en tenant compte des enjeux en matière de décarbonation et d'adaptation au dérèglement climatique.

MESURES PROPOSÉES

Il est proposé que les préfets de région, appuyés par les DRAAF (DAAF en outre-mer), et avec le soutien des DREAL (DEAL en outre-mer) et des ARS et en lien avec les régions si elles le souhaitent, organisent en 2024 dans le cadre des commissions régionales agroécologie (CAE), ou de toute autre instance jugée la plus pertinente, la production d'un bilan d'avancement de la feuille de route régionale et le recueil des propositions pour sa réorientation éventuelle. Pour cela, les indicateurs de résultat seront présentés aux parties prenantes, sur la base d'une définition d'indicateurs qui sera proposée d'ici 2024 par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Parallèlement, dès 2024, il serait proposé aux régions volontaires (en associant si possible au moins une région d'outre-mer), accompagnées financièrement et techniquement par l'administration centrale, de procéder à un diagnostic territorial plus approfondi permettant d'identifier des territoires prioritaires pour l'action (pouvant comprendre les territoires cités à l'axe 3 comme les aires d'alimentation de captages, ou comme certains territoires pilotes dans le cadre de projets de filière – Cap Agronomie, Vitirev, etc.) au vu des quantités utilisées, des potentiels de réduction, de la mobilisation des acteurs et des enjeux sanitaires et environnementaux et, sur ces territoires :

- d'examiner les alternatives, difficultés, verrous et leviers sur lesquels la planification peut s'appuyer ;
- de choisir aux bonnes échelles (bassins versants par exemple au sens du SDAGE) des objectifs spécifiques, précis, chiffrés et mesurables, et de privilégier des moyens et actions adaptés ;
- de s'appuyer sur les acteurs pertinents sur le territoire, pour engager et accompagner les changements ;
- d'évaluer les résultats à l'échelle territoriale et avec les acteurs concernés.

Ces diagnostics territoriaux s'appuieront sur les travaux conduits dans le cadre de l'axe 1 pour tenir compte des priorités identifiées pour chaque filière ; et réciproquement ces travaux contribueront à ceux de l'axe 1 au fur et à mesure de leur avancement.

À l'issue du diagnostic territorial, seront mis en place des plans d'action territoriaux, avec des objectifs précis et limités, chiffrés et des moyens associés. Ces plans territoriaux ayant pour objectifs la réduction de l'utilisation et des risques liés aux produits phytopharmaceutiques devront s'articuler avec les autres initiatives territoriales, notamment les actions de territorialisation de la planification écologique ou les plans de transfert établis pour la période 2022-2026.

Sous pilotage des préfets de Région, ces plans d'action territoriaux devront être concertés avec l'ensemble des parties prenantes du territoire afin de s'assurer de l'adhésion : ces plans pourraient retenir des objectifs de baisse différenciés selon les zones et les cultures. Un inventaire des actions et leviers à la disposition des acteurs des territoires et pouvant être mobilisé de manière différenciée dans les plans serait utile.

Ces plans devront par ailleurs permettre de transférer et massifier au sein des territoires les solutions alternatives identifiées dans le cadre des travaux des Task Force filières (axe 1), ainsi que les solutions développées via la recherche-innovation dans le cadre des autres axes lorsque celles-ci sont assez matures (reconception de systèmes de production, réduction des risques et impacts sur la santé humaine et l'environnement, grâce notamment à l'utilisation seule ou en combinaison de solutions de biocontrôle).

Les préfets de région pourront s'appuyer pour ces exercices sur les DRAAF organisées et mobilisées en conséquence, avec le soutien des DREAL, et à l'échelle départementale sur les DDT(M). L'implication des établissements publics implantés localement (agences de l'eau, ARS, chambres d'agriculture, OFB, ODEADOM...) est également indispensable, et devrait être coordonnée et consolidée dans les contrats d'objectifs et dans les feuilles de route qui lient ces opérateurs et l'État. Ces contrats d'objectifs et feuilles de route devraient tous comporter un volet dédié à la politique Écophyto.

Dans les régions de grande taille et hétérogènes du point de vue agricole, il pourrait être envisagé de conduire tout ou partie de la démarche à une échelle infrarégionale plus pertinente mais toujours sous l'égide du préfet de région, qui pourrait déléguer à un préfet coordonnateur.

Les collectivités régionales, les collectivités en charge de l'eau, de la compétence GEMAPI ou porteuses des projets alimentaires territoriaux, et au-delà les organismes professionnels agricoles, les acteurs économiques de la commercialisation et de la transformation, les associations environnementales et de consommateurs seraient naturellement associées.

Une fois la méthodologie testée sur les régions volontaires, elle pourra être déployée dans un second temps, dès 2025, à l'échelle nationale, de manière à disposer d'objectifs et de trajectoires régionales adaptées pour la stratégie Écophyto.

Afin d'assurer le suivi de la mise en place de cette action, il est proposé que soient identifiés :

- un cadre expérimenté à plein-temps comme chargé de mission Écophyto 2030 en charge du pilotage territorial en DRAAF ;
- des moyens à identifier et prioriser au sein des services des DRAAF (SRAL, SRISE, SAE-FAM), ainsi que des DREAL, agences de l'Eau, OFB, Chambres d'agriculture.

Ces démarches régionales s'articuleront avec les démarches de territorialisation de la planification écologique et du Varenne de l'eau et de l'adaptation au dérèglement climatique, selon les modalités dont conviendront les acteurs régionaux.

D'une manière globale, une gouvernance spécifique pour les outre-mer serait mise en place avec l'appui de la DGOM et des ministères pilotes. Cette gouvernance suppose la nomination d'un chef de file pour animer le réseau Écophyto dans les territoires et favoriser la mobilisation et la concertation avec les différents acteurs dans les outre-mer.

5.3 Objectifs, indicateurs et évaluation : vers une trajectoire partagée de réduction des 50 % de l'utilisation et des risques globaux d'ici 2030

ÉTAT DES LIEUX

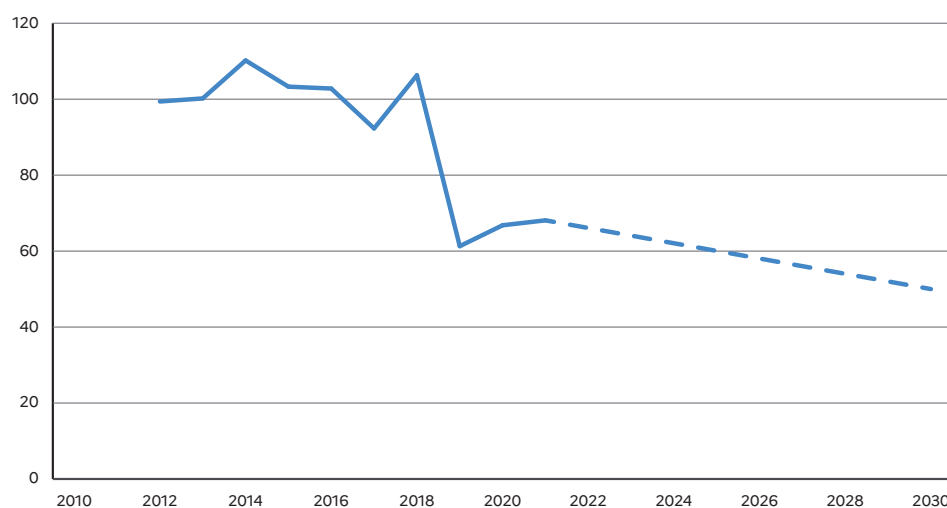
L'objectif de réduction de 50% des usages des produits phytopharmaceutiques est constant depuis le Grenelle de l'environnement, mais la méthode de calcul associée a varié dans le temps. Initialement basée sur le tonnage vendu, elle a évolué avec la création de l'indicateur NODU, développé par les ministères en concertation avec l'ensemble des parties prenantes afin de s'affranchir d'un certain nombre de biais d'analyse des tendances notamment lors de la substitution d'une substance par une substance moins dangereuse mais utilisée à des doses plus élevées. La nouvelle stratégie confirme l'objectif de réduction de 50% de la consommation de produits phytopharmaceutiques par rapport à la moyenne triennale 2011-2013. Cette baisse sera mesurée par l'indicateur européen de Risque Harmonisé 1 (HRI1), indicateur prévu dans la directive 2009/128, comme indicateur unique de suivi de l'atteinte des objectifs de la stratégie Écophyto 2030. Cet indicateur permet de prendre davantage en compte la notion de risque liée à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et permettra également la comparaison au niveau européen.

Les graphiques ci-après présentent l'évolution de ces différents indicateurs depuis le premier plan Écophyto

ÉVOLUTION DE L'INDICATEUR HRI1 EN FRANCE

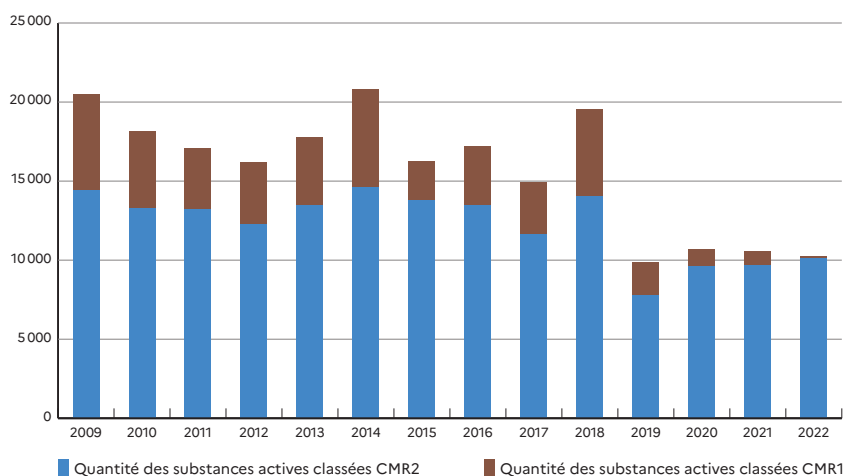
Base 100 : 2011-2013

Source : Commission européenne



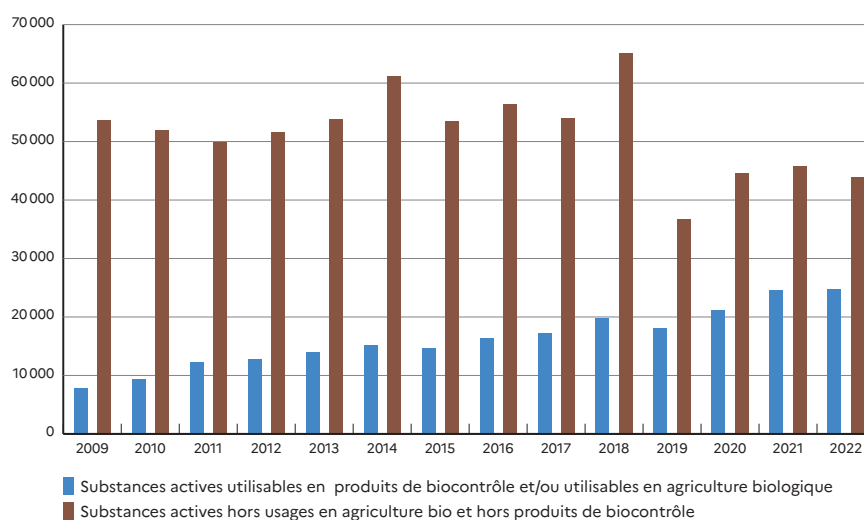
ÉVOLUTION DE LA QSA - FOCUS SUR LES SUBSTANCES CMR (CANCÉRIGÈNES, MUTAGÈNES ET REPROTOXIQUES) (en tonnes)

Source : BNVD - données des ventes extraites le 21/10/2023 (data 2021 et 2022), le 17/10/2022 (data 2020) et extraites le 27/11/2020 (data 2009 à 2019). Traitements : OFB, SDES, 2023



ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE SUBSTANCES ACTIVES VENDUES (QSA) (en tonnes)

Source : BNVD - données des ventes extraites le 21/10/2023 (data 2021 et 2022), le 17/10/2022 (data 2020) et extraites le 27/11/2020 (data 2009 à 2019). Traitements : OFB, SDES, 2023



Le rapport d'inspection générale de 2019 et la comparaison avec les différentes approches européennes montrent la nécessité de compléter l'objectif historique global de réduction de 50 % des usages par un ou plusieurs objectifs ciblés sur la réduction des risques pour la santé et pour l'environnement. Cela peut s'entendre de manière globale au plan national (via un objectif centré par exemple sur la réduction des ventes des substances actives les plus toxiques pour l'homme et pour les espèces) ou au plan local, sur les territoires les plus sensibles comme les aires d'alimentation de captage pour l'eau potable où des objectifs de réduction différenciés peuvent être adaptés aux enjeux (population desservie, état de la ressource, caractère stratégique pour l'avenir de la protection de cette ressource). Le plan Écophyto II+ avait prévu le développement de tels indicateurs de risque mais la démarche n'a pas été menée à bien.

Le Conseil scientifique et technique du plan Écophyto (CST) a engagé des travaux dans ce sens, ainsi qu'une analyse des principaux déterminants de l'évolution des ventes (au premier rang desquels les évolutions réglementaires).

Enfin plusieurs acteurs consultés ont insisté sur la nécessité de disposer d'une visibilité à plus long terme, à l'image du travail de l'INRAE à l'horizon 2050²⁸, qui identifie trois scénarios cadre dans un objectif de réduction d'usage des pesticides en agriculture.

■ 5.3.1 Objectif de la Stratégie Écophyto 2030

MESURES PROPOSÉES

La directive SUD enjoint les États membres à fixer des objectifs quantitatifs et un calendrier pour les atteindre (art. 4).

Ainsi, l'objectif national de la stratégie Écophyto 2030 est une diminution de moitié en 2030 de l'utilisation et des risques globaux de produits phytopharmaceutiques par rapport à la période 2011-2013, période de référence de l'indicateur HRI1.

■ 5.3.2 Suivi de l'évolution de l'atteinte de l'objectif d'Écophyto 2030

MESURES PROPOSÉES

Le suivi de la trajectoire de réduction sera réalisé avec l'indicateur européen HRI1. Cet indicateur s'exprime en indice base 100 (la base 100 correspondant à la moyenne 2011-2013) et mesure l'évolution de l'utilisation de substances actives en les pondérant par leurs mentions de danger.

Les substances actives sont réparties en 4 catégories, auxquelles correspond pour chacune un coefficient de pondération :

- **catégorie 1** - coefficient 1 : substance à faible risque ;
- **catégorie 2** - coefficient 8 : toutes les autres substances actives qui ne relèvent pas des autres catégories ;
- **catégorie 3** - coefficient 16 : substances candidates à la substitution ;
- **catégorie 4** - coefficient 64 : substances non-autorisées.

A côté de cet indicateur européen, seront également suivis d'autres indicateurs permettant de disposer d'une analyse plus complète de l'évolution des risques et usages de produits phytopharmaceutiques. Chaque ministère, dans son domaine de compétence, alimentera le suivi de ces indicateurs de pilotage de la Stratégie.

Dans une démarche d'amélioration continue et de convergence européenne accrue, une mission d'expertise scientifique et technique sera confiée à l'INRAE, en lien avec

28. Prospective : Agriculture européenne sans pesticides chimiques en 2050, INRAE, novembre 2023.

les autres instituts de recherche européen, pour proposer des voies d'amélioration sur la méthodologie de calcul de cet indicateur et de leur acceptabilité auprès des États membres. Ce travail permettra de porter au niveau européen une proposition de méthodologie de calcul de HRI1 amendée.

■ 5.3.3 Rendre compte des trajectoires des filières

MESURES PROPOSÉES

Afin de rendre compte de l'avancée de chaque filière, les résultats des enquêtes statistiques conduites conformément au règlement SAIO seront mis en visibilité dans le cadre d'Écophyto 2030.

■ 5.3.4 Suivi des actions de la Stratégie Écophyto 2030 et du déploiement

MESURES PROPOSÉES

Le COS sera chargé du pilotage stratégique et du suivi des indicateurs de la Stratégie Écophyto 2030.

Chaque administration proposera par ailleurs, pour les mesures dont elle est pilote, les indicateurs de suivi pertinents pour mesurer l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie. Le suivi de ces indicateurs sera assuré dans le cadre du comité de pilotage opérationnel décrit en 5.1.2.

Un bilan d'avancement annuel de la mise en œuvre de la stratégie sera présenté aux parties prenantes.

■ 5.3.5 Lancement d'une étude coût/bénéfice sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en France

MESURES PROPOSÉES

Une étude d'impact globale actualisant et complétant les chiffrages disponibles sur les coûts et les bénéfices pour la société de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sera menée au niveau national et des outils de déclinaison au plan local de cette étude pourront être proposés aux décideurs locaux. Des travaux de recherche seront conduits en amont afin de produire les connaissances nécessaires sur les effets des produits phytopharmaceutiques sur les services écosystémiques et permettre un chiffrage intégrant les meilleures connaissances scientifiques.

■ 5.3.6 Le comité scientifique et technique d'Écophyto 2030

MESURES PROPOSÉES

Le Comité Scientifique et Technique d'Écophyto, crée en 2020 est maintenu et rendra compte au COS. Il constitue une instance indépendante. Il n'est pas exclu des ajustements de sa composition en accord avec les ministères impliqués.

Un programme de travail pluriannuel précis sera adopté en 2024 et présenté aux membres du COS. Ses travaux et ses compte-rendus d'activité annuel seront publiés sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture.

5.4 Le pilotage financier

ÉTAT DES LIEUX

Un travail réalisé dans le cadre de la task force interministérielle a permis d'estimer à 1,9 Mds€ le montant des financements contribuant directement à la politique Écophyto.

NON EXHAUSTIF***

HORS PLAN ÉCOPHYTO (~1,5 Md€)		Autres financements Agences de l'eau		Plan Eau		PLAN ÉCOPHYTO (~0,4 Md€)	
PAC (pilier II - CAB) 340	PAC (pilier II - MAEC*) 260	100		100		France 2030** engagés 210	
	Dépenses fiscales (Crédits impôt Bio, crédit recherche) 155	Soutien bio (Plan d'urgence, fonds Avenir, ...) 96		CASDAR (PNRIs, ONVAR, ...) 72		Planification écologique 250	
		Autre (PIA, ANR, ANSES, ...) 72		France 2030** PRAAM 2030 90		Plan Chlordécone** 130	
						Budget régional et national 71	

Hors plan Écophyto Hors plan Écophyto

* Mesure agro-environnementale et climatique
** En mode projet, l'intégralité du montant est considéré
*** Exemples : autres financements des Chambres d'agriculture (~640 M€ en 2014), recherche par les entreprises de phytopharmaceutiques (~200 M€), Pilier I de la PAC

L'origine de ces financements provient pour une partie seulement de la fiscalité des produits phytopharmaceutiques (redevance pour pollutions diffuses, dite RPD) dont le produit est d'environ 180 M€ par an. Il est à noter que les financements liés aux agences de l'eau dépassent les 71 M€ des financements du programme Écophyto et sont estimés à 230 M€ en moyenne (dont 120 M€ pour les MAECs y compris le bio).

Ce recensement s'inscrit dans la continuité du rapport d'inspection générale sur l'évaluation financière des actions Écophyto publié en 2021 et le référé de la Cour des comptes de novembre 2019 sur le bilan des plans Écophyto qui proposent plusieurs mesures d'amélioration du pilotage financier de la politique Écophyto, comme le fait de donner aux acteurs une visibilité pluriannuelle sur la programmation de l'enveloppe Écophyto nationale (41 M€).

MESURES PROPOSÉES

Un pilotage financier global incluant les financements des dispositifs France 2030 sera réalisé, dans le cadre du pilotage opérationnel de la stratégie. Chaque ministère et établissement public associé à la stratégie contribuera à ce suivi en rapportant les engagements réalisés sur les crédits dont il est chargé.

Le pilotage de la « maquette Écophyto » qui est établie tous les ans par les ministères pour encadrer la gestion des 41 M€ du « programme Écophyto national », sera amélioré dès 2024, notamment via une programmation pluriannuelle du financement des actions structurantes, reconduites d'une année sur l'autre, qui en contrepartie pourraient être assorties d'objectifs de résultat, et des appels à projets thématiques. Ces appels à projets thématiques devront être articulés avec les autres dispositifs, notamment les appels à projet de recherche. 30 M€ restent consacrés à l'enveloppe régionale via les Agences de l'eau.

Au-delà, il est proposé d'actualiser en 2024 le bilan complet des financements de la politique Écophyto, une fois terminée la première année de contractualisation de la nouvelle PAC et comme recommandé par la Cour des comptes.

Outre la prolongation de ces financements de la politique Écophyto, deux budgets supplémentaires seront mobilisés dès 2024 pour le financement des actions de la présente stratégie :

- un budget de 250 M€ par an des crédits de la planification écologique, pour notamment financer la recherche d'alternatives et leur transfert et déploiement, accompagner les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques via des investissements. Cette enveloppe pourra faire l'objet de reprogrammation selon les besoins et les perspectives ;
- près de 300 M€ au titre de France 2030 pour financer de la recherche-innovation, du transfert et du déploiement de solutions alternatives, dont une mesure d'accompagnement de la prise de risques pour un budget de 90 M€ en 2024. Les financements France 2030 sont pluriannuels.

Comme indiqué, le suivi financier se fera au regard des résultats obtenus. L'opérationnalisation de la stratégie formalisera les cibles associées aux financements.

Le SGPI assurera, dans le cadre du COPIL interministériel, une synthèse du suivi financier. Les ministères veilleront à l'engagement et au suivi de leurs budgets respectifs en la matière et s'attacheront collectivement à donner une visibilité pluriannuelle à l'engagement des 41 M€ de la « maquette nationale Écophyto », via une lettre de cadrage des ministres à l'opérateur OFB portant sur les actions à financer sur une première période de 3 ans par exemple, l'engagement de chaque financement se faisant ensuite par l'opérateur à l'issue de la consultation de ses instances (commission des interventions ou conseil d'administration).

5.5 L'information du public et la mobilisation citoyenne

ÉTAT DES LIEUX

Selon le baromètre 2023 de l'IRSN sur la perception des risques et de la sécurité, le sujet des produits phytopharmaceutiques serait celui sur lequel les Français auraient le moins confiance dans l'action des autorités pour les protéger (avec un taux de « défiance » de 53%). Pourtant selon la Fédération nationale de l'agriculture biologique, le consommateur français se tourne moins souvent vers les produits bio que son homologue moyen européen, et la part des Français attentifs aux labels bio, HVE ou sans résidus de produits phytopharmaceutiques aurait encore baissé en 2022, avec des ventes de ces produits en baisse, dans le contexte d'inflation. Certains évoquent « la jungle des labels » et une difficulté à identifier la réelle plus-value de chacun.

Parallèlement les campagnes de promotion des fruits et légumes à l'apparence « non conventionnelle » peinent à changer les comportements et l'information des consommateurs reste à renforcer sur les conséquences de leurs choix en matière de consommation de produits phytopharmaceutiques notamment.

Il y a donc un enjeu important à renforcer l'information du consommateur sur la portée des différents labels et la transparence sur les contrôles qui sont réalisés, en lien avec les orientations définies par la SNANC sur l'information la sensibilisation et l'éducation, dans un contexte où les modifications nécessaires de notre régime alimentaire conduisent à une augmentation tendancielle de la part des fruits et légumes.

Le plan Écophyto II+ avait prévu une stratégie interministérielle de communication auprès du public qui n'a pas pu être totalement menée à bien.

L'enjeu de cette action est ainsi d'élargir le périmètre du plan Écophyto dans une approche systémique amont-aval, visant à considérer la question phytosanitaire à l'échelle du système alimentaire. La responsabilité de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques ne peut en effet seulement reposer sur les agriculteurs.

MESURES PROPOSÉES

L'affichage environnemental des produits alimentaires, prévu par la loi Climat et Résilience, doit permettre d'apporter au consommateur une information simple et transparente sur l'impact environnemental des produits. Un projet de méthode de calcul du score d'impact environnemental des produits alimentaires a été présenté par le Gouvernement en mars 2023 : le socle en Analyse de cycle de vie (ACV) est complété d'indicateurs visant notamment à prendre en compte les externalités positives de certains systèmes de production à faible niveau d'intrants, à ce jour mal couverts par l'ACV.

Les travaux techniques se poursuivent pour préparer le décret d'application de la loi :

- les résultats des plans de contrôle de la présence de résidus de produits phytopharmaceutiques dans les produits d'origine végétale commercialisés en France seront rendus publics annuellement ;
- la DGCCRF renforcera dès 2024 le contrôle des allégations environnementales sur les produits alimentaires pour sanctionner les approches trompeuses, et consultera le conseil national de la consommation sur des lignes directrices à ce sujet ;

→ la France portera une position ambitieuse dans les discussions européennes sur le projet de directive « Green Claims », publié en mars 2023 par la Commission européenne, et qui vise à encadrer l'utilisation des allégations environnementales et labels, et ainsi lutter contre les pratiques d'écoblanchiment ou de greenwashing.

De manière générale, concernant l'information du public sur les données liées à l'usage des produits phytopharmaceutiques et les pressions sur les milieux, quelques faiblesses sont identifiées :

- les données de qualité de l'eau sont insuffisamment accessibles et valorisées, notamment auprès du grand public ;
- un ensemble d'acteurs collecte, produit et élabore des outils, avec potentiellement des chevauchements de travaux sur des sujets similaires ;
- les référentiels de données existants nécessitent d'être consolidés, d'être rendus interopérables et accessibles au plus grand nombre ;
- un lexique commun de ces données doit être construit, notamment sur la problématique des captages.

Il est en conséquence proposé de constituer une équipe projet interministérielle qui aurait pour objectifs d'élaborer la cartographie des acteurs de la donnée autour des PPP, d'identifier les freins juridiques et techniques qui bloquent le déploiement opérationnel de certains projets, et de proposer une feuille de route des actions à mener d'ici à 2030 pour permettre un pilotage complet et intégré des politiques publiques en faveur de la réduction des utilisations de PPP, y compris dans les territoires, en lien avec la gouvernance pré-existante sur ces données, le GT BNVD qualité et avec la feuille de route numérique et données de France Nation Verte.



Observation et suivi de l'évolution des ennemis naturels dans une parcelle d'unité mixte INRA/Agrocampus.

Annexes

> Annexe 1

Liste des structures du comité interfilières

STRUCTURES DU COMITÉ INTERFILIÈRES
MASA - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
MTSS - Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités
MESR - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MTECT - Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
MIOM - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
CGAAER - Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
Représentant des DRAAF - Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
SGPI - Secrétariat général pour l'investissement
SGPE - Secrétariat général à la planification écologique
FranceAgriMer - Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer
ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer
INRAE - Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
OFB - Office français de la biodiversité
CDA France - Chambres d'agriculture de France
Intercéréales - Interprofession de la filière céréales
INTERFEL - Interprofession des fruits et légumes frais
UNILET - Interprofession des légumes en conserve et surgelés
CNIPT - Comité interprofessionnel de la pomme de terre
GIPT - Groupement interprofessionnel pour la valorisation de la pomme de terre

STRUCTURES DU COMITÉ INTERFILIÈRES

Terres Univia - Interprofession des huiles et protéines végétales

CIPALIN - Comité interprofessionnel de la production agricole du lin

AIBS - Association interprofessionnelle de la betterave et du sucre

Valhor - Interprofession de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage

INTERHOUBLON - Interprofession de la filière houblon

UNICID - Union nationale interprofessionnelle cidricole

CNIV - Conseil national des vins et spiritueux

CIHEF - Comité interprofessionnel des huiles essentielles françaises

PPAM de France - Union des professionnels des plantes à parfum, aromatiques et médicinales

ANIFELT - Organisation interprofessionnelle des fruits et légumes transformés

SEMAE - Interprofession des semences et plants

ARMEFLHOR - Association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole

IT2 - Institut technique tropical

ARVALIS - Institut du végétal

ACTA - Association de coordination technique agricole

ASTREDHOR - Institut des professionnels du végétal

CTIFL - Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes

IFPC - Institut français des productions cidricoles

IFV - Institut français de la vigne et du vin

ITAB - Institut technique de l'agriculture biologique

ITB - Institut technique de la Betterave

STRUCTURES DU COMITÉ INTERFILIÈRES

ITEIPMAI - Institut technique interprofessionnel des plantes à parfum

FNPPPT - Fédération nationale des producteurs de plants de pommes de terre

Terres Inovia - Centre technique interprofessionnel des oléagineux, des protéagineux et du chanvre

Arifel - Association réunionnaise interprofessionnelle des fruits et légumes

Armeflhor - Association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole

IGUAFHOR - Association interprofessionnelle guadeloupéenne des fruits et légumes et de l'horticulture

Banamart - Groupement des producteurs de bananes de Martinique

CTCS - Centre technique de la canne et du sucre - Guadeloupe

CTCS - Centre technique de la canne et du sucre - Martinique

CTICS - Centre technique interprofessionnel de la canne et du sucre de la Réunion

eRcane - Centre de recherche de la filière canne à sucre de la Réunion

IGUACANNE - Interprofession guadeloupéenne pour la canne à sucre

IFIVEG GUYANE - Interprofession des filières végétales de Guyane

FRCA - Fédération réunionnaise des coopératives agricoles

Délégué interministériel à la souveraineté agricole des outre-mer

UGPBAN - Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et Martinique

> Annexe 2

Liste des structures membres du Comité d'orientation stratégique et de suivi de la Stratégie Écophyto 2030

STRUCTURES DU COS
ACTA - Association de coordination technique agricole
Intercommunalités de France
Agence bio
Agence de l'eau
AMF - Association des maires de France
AMLPS - Alerte des médecins sur les pesticides
ANIA - Association nationale des industries alimentaires
ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ANSP - Agence nationale de santé publique
CDAF - Chambres d'agriculture France
Association Contrat de solutions
AXEMA - Syndicat des acteurs industriels de l'agroéquipement et de l'agroenvironnement
CFDT-FGA - Fédération générale agroalimentaire du syndicat CFDT
CFE-CGC - Confédération française de l'encadrement
CFTC - Confédération française des travailleurs chrétiens
CGT - Confédération générale du travail
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
Confédération Paysanne
CLCV - Consommation logement et cadre de vie
CLIAA - Comité de liaison des interprofessions agricoles et agroalimentaires
Coordination rurale
CST Écophyto - Comité scientifique et technique du plan Écophyto
Familles rurales
FCD - Fédération du commerce et de la distribution
FNPF - Fédération nationale de la pêche en France
FNA - Fédération du négoce agricole
FNAB - Fédération nationale d'agriculture biologique

STRUCTURES DU COS

FNCUMA - Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole

FNE - France nature environnement

FNEDT - Fédération des entrepreneurs des territoires

FNH - Fondation pour la nature et l'homme

FNSEA - Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

FO-FGTA - Force ouvrière-travailleurs agricoles, alimentaires et services associés

FranceAgriMer - Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer

Généérations futures

Humanité et biodiversité

Alliance AGREENIUM

INRAE - Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Inserm - Institut national de la santé et de la recherche médicale

INCa - Institut national du Cancer

IBMA - *International Biocontrol Manufacturers Association*

ITSAP - Institut de l'abeille

Jeunes Agriculteurs

La Coopération Agricole

LPO - Ligue pour la protection des oiseaux

MASA/DGAL

MASA/DGER

MASA/DGPE

MASA/SG

MEFSIN/DB

MEFSIN/DGCCRF

STRUCTURES DU COS

MESR/DGRI

MIOM/DGOM

MSA - Mutualité sociale agricole

MTECT/CGDD

MTECT/DEB

MTECT/DGPR

MTSS/DGS

ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer

OFB - Office français de la biodiversité

Office de l'eau d'outre-mer

PCIA - Pôle du conseil indépendant en agriculture

Phyteis

Phytovictimes

Président du CSO RI

Régions de France

Réseau CIVAM - Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

Réseau environnement santé

SNCF Réseau

UFC-QueChoisir

UFS - Union française des semenciers

UNEP - Union nationale des entreprises du paysage

UPJ - Union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces publics

WWF - Fonds mondial pour la nature

> Annexe 3

Maquette financière globale

UTILISATION DES CRÉDITS	MONTANT 2024, GELS, RABOTS ET FRAIS DE GESTION INCLUS (M€)
Programme Écophyto (71 M€)	
Maquette Écophyto nationale	41
Maquette Écophyto régionale	30
Crédits issus de la planification écologique (250 M€)	
Budget ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire : PARSADA	146
Guichet agroéquipements	50
Surveillance biologique du territoire dont la rénovation du bulletin de la santé du végétal	10
Accompagnement à la territorialisation	16
Accompagnement des utilisateurs de PPP	8
Budget orienté vers les collectivités territoriales : traitement des eaux	20
Crédits issus de France 2030 (300 M€)	
Nouvel AMI et AAP Prise de risque Amont Aval et Massification opéré par la Banque des territoires en lien avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et FranceAgriMer	90
Projets relatifs à la réduction de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques dans le cadre d'AMI/AAP d'ores-et-déjà lancés (Grand défi Robotique, Grand défi Biocontrôle et Biostimulants..)	210

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

